

### III. POLITIQUE ET PRATIQUES COMMERCIALES PAR MESURE

#### 1) INTRODUCTION

1. Depuis le dernier examen de sa politique commerciale, en 2003, l'Indonésie a poursuivi ses efforts pour accélérer le rythme de développement de son économie en éliminant les contraintes que l'État faisait peser sur le commerce, l'investissement et la production, et en simplifiant les formalités à la frontière.

2. La réforme des douanes figure en bonne place au programme du gouvernement et le Parlement envisage d'importants changements qui devraient entrer en vigueur en 2007. La réforme des douanes vise à réduire les délais et le coût de dédouanement, à limiter la contrebande et la fraude douanière, et à permettre une meilleure application des procédures et mesures de l'OMC en matière d'évaluation en douane. L'Indonésie participe activement au Plan d'action pour la facilitation des échanges de l'APEC dans le but de réduire le coût des transactions. L'informatisation des documents et procédures douanières a facilité à la fois les importations et les exportations; l'enregistrement des importateurs est resté une prescription essentielle.

3. Les droits de douane restent le principal instrument de la politique commerciale de l'Indonésie, même s'ils représentent une source de recettes fiscales relativement limitée, comptant pour un peu plus de 4 pour cent du total. La moyenne des droits NPF appliqués en 2006, de 9,5 pour cent, a diminué depuis 2004 (9,9 pour cent), année où l'Indonésie a adopté une nouvelle classification tarifaire pour les droits NPF (hors ANASE), qui a fait passer à plus de 11 000 le nombre de lignes tarifaires (augmentation de 48 pour cent). Le droit NPF appliqué est de 9,2 pour cent pour les produits industriels et de 11,4 pour cent pour les importations agricoles. Les taux des droits se situent, à plus de 75 pour cent, dans la fourchette de zéro à 10 pour cent. Conformément au soutien apporté de longue date à ces secteurs, les taux les plus élevés visent essentiellement les boissons alcooliques et les voitures. Plus de 93 pour cent des lignes tarifaires sont consolidées, ce qui rend très prévisibles les taux appliqués. Cependant, à 37,5 pour cent, la moyenne simple des droits NPF consolidés finaux dépasse largement le taux NPF moyen appliqué, ce qui laisse aux autorités une très grande marge de manœuvre pour accroître les taux appliqués dans les limites des consolidations. La différence entre le taux moyen appliqué et le taux consolidé reste nettement plus importante pour les produits agricoles que pour les produits industriels. Plus de 99 pour cent des taux de droits appliqués sont des droits *ad valorem*, ce qui contribue à la transparence du tarif. Cependant, la structure du tarif demeure complexe, avec 16 taux *ad valorem* et trois taux spécifiques. Le tarif comporte en outre une dose de progressivité, aujourd'hui plus marquée pour les aliments transformés, les boissons et les produits du tabac, ainsi que pour le papier semi-transformé, l'imprimerie et l'édition. En 2006, le Tarif préférentiel effectif commun (TPEC) de l'ANASE est tombé à 2,7 pour cent, et il est prévu que, à mesure que le commerce se développera à l'intérieur de l'ANASE, le taux appliqué par l'Indonésie continuera de baisser, ce qui augmentera l'écart avec son taux NPF.

4. Pendant la période à l'examen, l'Indonésie a continué de réduire le nombre de lignes tarifaires des produits dont les importations sont restreintes, nombre qui s'établit actuellement à 141. Des interdictions pour raisons sanitaires ou autres frappent les importations de morceaux de poulet, de riz et de sel. Les restrictions liées à l'origine n'ont pas été maintenues, sauf dans le cas du commerce avec Israël. Les obstacles non tarifaires restants comprennent les licences de producteur-importateur pour les importations de sucre, le système de licences d'enregistrement de l'importateur (NKIP) et (selon des indications fournies par des tiers) une procédure lourde pour obtenir une licence d'importation de textiles.

5. Les marchés publics demeurent un important instrument de la politique industrielle. L'Indonésie n'a pas signé l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Elle a revu le régime en vigueur pour, entre autres, augmenter l'approvisionnement en produits nationaux, diminuer la corruption et être plus en conformité avec les pratiques internationales en matière de marchés publics. L'Indonésie continue de recourir assez souvent aux mesures antidumping, notamment à l'encontre des importations de métaux de base et de produits chimiques originaires de la région. Elle a lancé 26 enquêtes antidumping entre 2002 et 2006; en 2003, elle a constitué un comité des mesures de sauvegarde à la suite de la promulgation d'une loi sur ce sujet en 2002. Les opérations de compensation, dans lesquelles des entreprises étrangères soumissionnent pour certains types de marchés publics et de projets de construction, accusent un très net recul.

6. Les normes nationales sont élaborées en conformité avec les normes internationales; quand cela a été possible, l'Indonésie a instauré des normes obligatoires, qui représentent un peu plus de 3 pour cent de l'ensemble des normes. Le pays a intensifié sa participation à des accords de reconnaissance mutuelle. Concernant les règles SPS, les mesures de mise en quarantaine des animaux et des végétaux sont rigoureusement appliquées.

7. Entre 2003 et 2006, les licences, interdictions et restrictions relatives aux exportations ont été maintenues pour assurer la protection des ressources naturelles et des espèces menacées, promouvoir les industries d'aval à forte valeur ajoutée, améliorer la qualité des produits d'exportation et permettre un approvisionnement suffisant en produits essentiels. Seules les entreprises enregistrées et agréées ont été autorisées à exporter des produits faisant l'objet de mesures restrictives. L'interdiction d'exporter du bois d'œuvre s'inscrit dans la politique de conservation des forêts de l'Indonésie. En 2005, des taxes d'exportation ont été introduites pour les peaux brutes, les cuirs tannés et le charbon. Concernant l'aide à l'exportation, le gouvernement a mis fin, en 2004, à plusieurs programmes de crédit à taux bonifiés établis pour soutenir les exportations. Un financement à l'exportation est accordé aux entreprises qui ne présentent pas de créances irrécouvrables, sur la base de critères commerciaux.

8. Le soutien de la production et des échanges commerciaux est assuré par une aide financière à la R-D et par des incitations fiscales par secteur ou par région. Les impôts indirects sont prélevés d'une manière non discriminatoire; il reste à vérifier si les prélèvements et impôts régionaux sont eux aussi non discriminatoires. En 2006, le gouvernement a proposé trois nouvelles lois fiscales pour réformer un système jugé arbitraire et, au niveau régional, assorti d'impôts sur les sociétés relativement lourds. La hausse des cours mondiaux du pétrole a contraint le gouvernement à réduire les subventions de carburant en 2005 et à rapprocher les prix de ceux du marché; on estime que les économies réalisées sur ces subventions pourraient dégager chaque année entre 6 et 8 milliards de dollars EU qui pourraient être investis. L'intervention de l'État dans l'économie – y compris sous la forme de l'application de droits d'importation exclusifs aux producteurs nationaux de certains articles sensibles (comme le riz, les clous de girofle, les boissons alcooliques, le sucre, les tôles de fer en rouleaux laminées à chaud et à froid et les produits en acier) – s'est poursuivie pour soutenir la production nationale et contrôler ou restreindre le commerce dans presque tous les secteurs importants. Quelques produits et services continuent de faire l'objet de "prix administrés".

9. Le cadre de la politique de la concurrence de l'Indonésie est entré en vigueur; la plupart des cas traités jusqu'en 2006 semblent concerner des soumissions concertées se rapportant principalement à des marchés publics. L'action se poursuit en matière de protection du consommateur; c'est aujourd'hui une responsabilité que se partagent le gouvernement et les organisations non gouvernementales.

10. L'Indonésie s'est employée à renforcer la protection des droits de propriété intellectuelle en élargissant ses engagements internationaux et en améliorant son cadre juridique pour lutter contre les atteintes aux DPI. Si des contraintes institutionnelles ont continué d'entraver la mise en œuvre effective des lois, il apparaît en revanche que le gouvernement a progressé dans la lutte contre le piratage. En 2006, un décret présidentiel a donné naissance à une Unité nationale de prévention des atteintes aux DPI, qui a pour tâche de coordonner un certain nombre de grandes actions stratégiques et d'application des lois.

## 2) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES IMPORTATIONS

### i) Procédures douanières

11. Les documents suivants sont exigés à l'importation: une lettre de transport devant indiquer les frais de transport; une facture commerciale contenant des renseignements sur, entre autres, l'acheteur et le vendeur, la date d'expédition, la nature et le prix des marchandises, leur origine, les frais de transport et d'assurance; un certificat d'assurance, que l'on doit habituellement produire lorsque les marchandises sont assurées à l'extérieur de l'Indonésie ou doivent être placées dans un entrepôt en douane; et un certificat d'origine, dans le cas de l'importation de stupéfiants ou de médicaments.

12. Dans le cadre des efforts menés pour améliorer le climat des investissements, le gouvernement a annoncé un ensemble de politiques au début de 2006.<sup>1</sup> Un élément concerne la modernisation des procédures douanières (tableau III.1). Le gouvernement a pris les engagements suivants: a) fluidifier le mouvement des marchandises en accélérant le processus d'examen en douane, en facilitant le traitement du fret et en abaissant le coût de passage dans les ports indonésiens, et ramener à sept jours, au lieu de 30 jours actuellement, le délai pour le traitement des biens d'équipement; b) accroître le rôle des zones sous douane en étendant la fonction des entrepôts en douane et en automatisant certaines de leurs fonctions<sup>2</sup>; c) œuvrer à l'élimination de la contrebande et de la fraude douanière<sup>3</sup>; d) accélérer le processus d'enregistrement et de demande concernant les droits d'accise.

---

<sup>1</sup> Instruction présidentielle n° 3/2006: Train de mesures pour améliorer le climat des investissements.

<sup>2</sup> Les entrepôts en douane permettent aux entreprises de différer le paiement des droits d'importation et, simultanément, de stocker, exposer, vendre, conditionner, reconditionner ou transformer des marchandises originaires de l'extérieur de l'Indonésie.

<sup>3</sup> Selon la Direction générale des douanes et accises, entre 2004 et avril 2005 on a recensé 220 cas de fraude douanière, qui ont engendré des pertes financières de 130,4 milliards de rupiah. Informations en ligne de la Direction générale. Adresse consultée: [http://www.beacukai.go.id/en/news\\_en/read//News.php?ID=1040&Ch==01](http://www.beacukai.go.id/en/news_en/read//News.php?ID=1040&Ch==01) [23 novembre 2006].

Tableau III.1  
Améliorations qu'il est prévu d'apporter aux douanes indonésiennes en 2006/07

Politique et programme	Mesure	Résultat	Organe responsable
<b>A. Accélération du flux des marchandises</b>			
	Accélération du processus d'examen en douane		
	Simplification des lois et règlements concernant les procédures d'examen en douane	Simplification des procédures d'examen en douane	MF
	Extension du système d'échange électronique de données à la Direction générale des douanes et accises	Extension du système d'échange électronique de données à la Direction générale des douanes et accises pour réduire le délai de mainlevée: 1) il passe à 30 minutes dans la file verte; 2) il passe à trois jours dans la file rouge.	MF
	Préparation de l'application du système d'importation/exportation avec la technologie Internet pour faciliter la mise en service du guichet unique en 2008	Développement du système d'importation/exportation avec la technologie Internet	MF
	Fixation de critères clairs et transparents et adoption de règlements cohérents concernant l'utilisation de la file verte et de la file rouge, à l'aide du matériel et de la technologie appropriés	Règlements révisés relatifs à l'utilisation de la file verte et de la file rouge, à l'aide du matériel et de la technologie appropriés, pour que le taux d'utilisation de la ligne rouge passe à: 20 pour cent en juin 2006 15 pour cent en septembre 2006 10 pour cent en décembre 2006.	MF
	Fixation de critères clairs et transparents et adoption de règlements cohérents concernant l'utilisation de la file prioritaire, à l'aide du matériel et de la technologie appropriés	Règlements révisés relatifs à l'utilisation de la file verte et de la file rouge, à l'aide du matériel et de la technologie appropriés, pour que la proportion d'importateurs qui utilisent la file prioritaire passe de 71 à 100 pour cent	MF
	Élaboration d'un guide de procédures qui indique la classification de certains produits primaires, pour établir des droits de douane clairs et transparents	Classification de certains produits primaires	MF
	Accélération du traitement du fret et diminution des coûts aux ports de Tanjung Priok et Soekarno Hatta		
	Préparation de la mise en service du guichet unique en 2008 (Tradenet et Portnet)	Décret du ministre coordonnateur des affaires économiques sur la préparation du guichet unique dans le cadre du Keppres n° 54/2002 sur les flux de marchandises exportées et importées	CMEA
	Accélération du traitement des marchandises et diminution des coûts aux ports	Raccourcissement du temps de traitement du fret Élimination des coûts non conformes aux lois et règlements	MT
	Enquête d'audit sur les activités portuaires	Réalisation d'une enquête d'audit	MT
	Amélioration de l'organisation spatiale des ports	Mise en place d'une bonne organisation spatiale	MT
<b>B. Extension du rôle des entrepôts en douane (TPB)</b>			
	Transformation des entrepôts en douane pour attirer des investisseurs		
	Modification des articles 44 à 47 de la Loi douanière n° 10/1995	Modification n° 17/2006 des articles 44 et 45 de la Loi douanière	MF
	Amélioration des règlements sur les TPB		
	Préparation d'un projet de texte remplaçant les décrets sur les TPB	Les décrets de remplacement concernant les TPB sont ajustés en fonction des modifications apportées à la Loi douanière.	MF
	Automatisation des activités des TPB		
	Élaboration d'une application sur les services des TPB, système appelé à devenir obligatoire	Utilisation obligatoire de l'application sur les services des TPB	MF
	Modernisation des installations douanières dans la zone sous douane		
	Application à d'autres zones sous douane du système douanier en vigueur à Batam	Règlement du Ministère des finances	MF
<b>C. Élimination de la contrebande</b>			
	Redoublement des efforts pour éliminer la contrebande		
	Renforcer la coordination avec les organismes intéressés	Accélérer les procédures juridiques pour le délit de contrebande	MJ

Politique et programme	Mesure	Résultat	Organe responsable
	Intensifier la surveillance par des audits des services des douanes et de l'accise	Dresser une liste directrice des objets des audits (DROA) au moyen d'un système de sélection et de ciblage; développer les audits conjoints avec la Direction générale des impôts et la BPKP (Agence de contrôle des finances et du développement): audit prévu dans 50 entreprises	MF
<b>D. Allègement de la bureaucratie dans le secteur de l'accise</b>	Accélération du processus d'enregistrement et de demande pour l'accise		
	La demande d'enregistrement et de moyens ne doit pas nécessairement passer par le bureau régional de la Direction générale des douanes et accises.	Décret révisé du Ministre des finances	MF

Note: MF = Ministère des finances; CMEA = Ministère de la coordination des affaires économiques; MT = Ministère des transports; MJ: Ministère de la justice.

Source: Autorités indonésiennes.

## ii) Évaluation en douane et règles d'origine

13. L'Indonésie se conforme à l'Accord de l'OMC sur l'évaluation en douane (article VII du GATT). Des droits d'importation, qui sont généralement des droits *ad valorem*, s'appliquent à la valeur c.a.f. des biens importés. La base d'évaluation a changé en 1997: on ne retient plus le prix du marché au moment de l'inspection avant expédition mais la valeur transactionnelle plus certains coûts et frais. Il apparaît toutefois que, pour calculer les droits sur certains produits alimentaires, les douanes utilisent une liste de prix de référence arbitraires au lieu de la valeur transactionnelle.<sup>4</sup>

14. Aux termes de la Loi douanière de l'Indonésie n° 10/1995, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1997, un système d'audit après admission dans le pays a remplacé l'inspection avant expédition exigée en vertu du Décret présidentiel de 1985. Ce système repose essentiellement sur une vérification et un audit des déclarations plutôt que sur une inspection de contrôle de la conformité. La Direction générale des douanes procède néanmoins à une inspection sélective des marchandises importées à leur arrivée au port d'entrée. La déclaration des importations, y compris l'auto-évaluation des droits, peut être effectuée par l'importateur au moyen d'un dispositif d'échange électronique des données entre les importateurs, les banques et les douanes, dispositif qui n'est toutefois en place que dans les grands ports internationaux et principaux bureaux de douane. Les marchandises qui attendent d'être dédouanées au port sont entreposées gratuitement durant les six jours qui suivent leur admission. Les agents des douanes disposent de 30 jours après le dépôt des documents pour vérifier les prix à l'importation et imposer éventuellement des amendes.

15. Selon les autorités, l'Indonésie apporte la dernière main à son règlement sur les règles d'origine préférentielles au titre du TPEC de l'ANASE et de l'accord de libre-échange entre l'ANASE et la Chine.<sup>5</sup> Les règles d'origine non préférentielles de l'Indonésie respectent les dispositions de l'Accord de l'OMC sur les règles d'origine.

<sup>4</sup> USTR (2006), page 319.

<sup>5</sup> Selon les autorités, l'Indonésie a produit un texte de loi concernant l'émission d'un certificat d'origine, formulaire D, au titre du Tarif préférentiel effectif commun de l'ANASE (TPEC), et formulaire E, au titre de l'accord de libre-échange entre l'ANASE et la Chine, en vertu du Règlement du Ministre du commerce n° 17/M-DAG/PER/9/2005 daté du 30 septembre 2005.

iii) Droits de douane

a) Caractéristiques générales

16. Pour classer les importations et exportations, l'Indonésie utilise le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Pour tenir ses engagements à l'égard de l'OMC et répondre aux impératifs de la politique intérieure, le gouvernement a mené ces dernières années deux types de politiques qui ont eu une incidence importante sur le niveau et la structure des droits. Ces politiques sont liées à un programme de réduction des droits entre 1996 et 2003, et à un programme d'harmonisation tarifaire entre 2004 et 2010 (encadré III.1). La mise en œuvre du programme de réduction des droits a fait tomber de 15,5 pour cent en 1995 à 7,2 pour cent en 2002 la moyenne non pondérée du taux de droit effectivement appliqué (tableau III.2). Cependant, en 2004, à la fin du programme de réduction des droits, l'Indonésie a adopté la Nomenclature tarifaire harmonisée de l'ANASE dans le cadre de l'AFTA. Le tarif révisé fait la distinction entre les droits de l'ANASE (avec 7 442 lignes) et les droits NPF hors ANASE. Concernant ces derniers, le nombre de lignes tarifaires a grimpé de 7 540 en 2003 à 11 161 en 2004, conséquence de la division (et de la fusion) des lignes tarifaires. La fusion de lignes correspondant à des taux de droits différents a entraîné une augmentation globale, à 9,9 pour cent, de la moyenne simple du taux appliqué en 2004.

**Encadré III.1: Analyse de la Banque mondiale sur le Programme d'harmonisation tarifaire**

Un programme d'harmonisation tarifaire à moyen terme, annoncé en février 2006, a pour objet d'instaurer un taux des droits "faible et uniforme", et comporte un calendrier de réduction des droits entre 2005 et 2010. Selon ce calendrier, 94 pour cent des lignes tarifaires auront un taux égal ou inférieur à 10 pour cent d'ici 2010; les taux des 6 pour cent restants (secteurs sensibles) seront ramenés à 10 pour cent ultérieurement.

Le programme d'harmonisation tarifaire de l'Indonésie a été exécuté en deux phases. La première phase (phase I), annoncée à la fin de 2004, a porté sur 1 964 lignes tarifaires de six groupes de produits (principalement agricoles). Elle a été réalisée au début de 2005 (Règlement du Ministère des finances n° 600/2004). La seconde phase (phase II), annoncée à la fin de 2005, a porté sur plus de 9 100 lignes tarifaires. Elle a été réalisée en février 2006 (Règlement du Ministère des finances n° 132/2005). Dans la phase II, Team Tariff, organisme chargé du programme, a arrêté les critères de fixation des taux des droits, en prévoyant une baisse des taux d'ici 2010 et une réduction du nombre de fourchettes tarifaires.

Si l'on prend la moyenne pondérée (par le nombre de lignes tarifaires à l'intérieur de chaque grand groupe), le taux NPF (de la nation la plus favorisée) diminuera pour passer de 8,7 pour cent en 2004 à 7,7 pour cent en 2010. Le taux moyen des droits appliqués sera probablement bien inférieur à 7,7 pour cent, à cause des deux facteurs suivants:

- i) Engagements envers la Zone de libre-échange de l'ANASE (AFTA): les engagements pris par l'Indonésie à cet égard signifient qu'à la plupart des lignes tarifaires sont appliqués des taux de l'AFTA compris entre zéro et 5 pour cent. Nous nous attendons à un taux global moyen de moins de 7,7 pour cent, en fonction de l'ampleur des échanges commerciaux de l'Indonésie avec l'AFTA.
- ii) Exonération possible des droits en vertu de divers programmes de facilitation des exportations: une forte proportion des biens intermédiaires importés est exonérée des droits au titre de divers programmes adoptés par l'Indonésie pour faciliter les exportations. On ne dispose pas de chiffres sur la valeur de ces importations exonérées, mais elle pourrait se chiffrer à au moins 10 milliards de dollars EU par an, soit environ un quart à un tiers des importations. Par conséquent, du fait de ces importations passibles d'un taux nul, le taux de droit moyen effectif sera bien inférieur à 7 pour cent.

D'ici à 2010, 87 pour cent des droits se rangeront dans deux fourchettes: 5 et 10 pour cent. Le regroupement des lignes tarifaires a aussi pour résultat qu'il y a moins de produits qui sont frappés d'un droit d'importation nul (sauf pour les exportateurs). La part des produits assujettis à un taux nul tombera de 20,9 pour cent en 2004 à 5,5 pour cent en 2010.

Si Team Tariff a établi des grandes lignes pour fixer les réductions tarifaires, les recommandations définitives ont toutefois été formulées à l'issue de négociations entre ses différents services. Ces négociations ont abouti à un ralentissement de la réforme tarifaire dans les secteurs dits "sensibles" mais aussi à un ralentissement du mouvement vers l'objectif initial d'un taux de droit "uniforme". Certes, le taux global va en diminuant, mais les répercussions sur le fonctionnement de l'économie demeurent obscures, la dispersion des taux n'ayant que légèrement diminué.

*Source:* Bureau de Jakarta de la Banque mondiale (2006), "Recent Development of Tariff Harmonization Program", INDONESIA Trade Note, juin 2006.

**Tableau III.2**  
**Structure du tarif NPF, 2002-2006**  
(en pourcentage)

	2002	2003	2004	2005	2006	Droits finals consolidés <sup>a</sup>
1. Lignes tarifaires consolidées (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	..	..	..	..	..	93,2
2. Moyenne simple des taux appliqués	7,2	7,2	9,9	9,9	9,5	37,5
Produits agricoles (SH01-24)	8,6	8,6	11,6	11,8	11,4	47,3
Produits industriels (SH25-97)	7,0	7,0	9,6	9,6	9,2	35,8
Produits agricoles selon la définition de l'OMC	8,6	8,6	12,1	12,2	11,8	47,7
Produits non agricoles selon la définition de l'OMC	7,0	7,0	9,6	9,6	9,2	35,8
Textiles et vêtements	10,5	10,5	10,8	10,8	10,9	29,3
3. Crêtes tarifaires nationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>b</sup>	1,6	1,6	5,0	5,0	5,1	0,5
4. Crêtes tarifaires internationales (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>c</sup>	3,6	3,6	10,7	10,4	10,6	90,7
5. Écart type des taux des droits	11,2	11,2	15,4	15,4	13,7	12,7
6. Coefficient de variation des taux des droits	1,5	1,5	1,6	1,6	1,5	0,3
7. Lignes tarifaires bénéficiant d'une franchise (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	21,9	21,8	20,9	21,1	22,0	1,7
8. Droits non <i>ad valorem</i> (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0
9. Droits non <i>ad valorem</i> sans EAV (% de l'ensemble des lignes tarifaires)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
10. Taux de nuisance appliqués (% de l'ensemble des lignes tarifaires) <sup>d</sup>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

.. Sans objet.

a Sur la base du tarif douanier de 1998 dans la nomenclature du SH de 1996. Les calculs s'appuient sur 6 893 lignes tarifaires consolidées (représentant 93,2 pour cent du total des lignes), dont 6 717 (93,2 pour cent) sont entièrement consolidées et 176 (2,4 pour cent) partiellement consolidées. Objectifs du Cycle d'Uruguay atteints en 2005.

b On entend par crêtes tarifaires nationales les taux supérieurs au triple de la moyenne simple globale des taux appliqués.

c On entend par crêtes tarifaires internationales les taux supérieurs à 15 pour cent.

d On entend par taux de nuisance les taux supérieurs à zéro, mais inférieurs ou égaux à 2 pour cent.

Note: Les calculs incluent des EAV pour les taux spécifiques communiqués par les autorités.

Les listes tarifaires de 2002 et 2003 sont fondées sur la nomenclature à neuf chiffres du SH de 2002 composée de 7 532 lignes tarifaires. Les listes tarifaires de 2004, 2005 et 2006 sont fondées sur la nomenclature à dix chiffres du SH de 2002 composée de 11 151, 11 159 et 11 161 lignes, respectivement.

*Source:* Calculs de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités indonésiennes.

17. À la fin de 2004, Team Tariff a annoncé les résultats de la première phase du programme d'harmonisation tarifaire, dont la mise en application a commencé au début de 2005. Elle concernait 1 964 lignes, dont 239 ont été effectivement modifiées: augmentation des droits pour 96 lignes de produits agricoles (riz, poisson, morceaux de poulet, mangues, carottes, mandarines et fleurs) et produits en céramique, et diminution des droits pour 143 lignes, dont certains produits des industries extractives. La seconde phase, qui portait sur plus de 9 100 lignes tarifaires et s'est achevée en février 2006, a ramené à 9,5 pour cent en 2006 la moyenne simple du taux de droit, avec 59 pour cent des lignes assujetties à un taux nul ou à des droits *ad valorem* de 5 pour cent, contre 68 pour cent des lignes en 2002.

18. Les autorités indiquent que l'Indonésie n'applique aucun contingent tarifaire.

19. Les droits de douane sont demeurés une source de recettes fiscales relativement limitée depuis l'examen précédent puisqu'ils ont représenté 4,3 pour cent du total en 2005. Ils constituent néanmoins un instrument important de la politique commerciale. Le tarif douanier est un outil relativement complexe, composé de plus de 11 000 lignes et de 19 taux (16 *ad valorem* et trois spécifiques). Les taux des droits consolidés ont tendance à être sensiblement plus élevés que les taux appliqués et, depuis 2003, l'écart s'est fréquemment creusé du fait des abaissements tarifaires programmés. Les autorités disposent ainsi d'une plus grande marge de manœuvre pour augmenter les taux des droits appliqués à des produits stratégiques, ainsi que le gouvernement l'a fait en 2005, lorsqu'il a relevé les droits d'importation sur le maïs et les graines de soja de zéro à 5 et 10 pour cent, respectivement.

b) Consolidations tarifaires NPF

20. De par ses obligations contractées dans le cadre de l'OMC, l'Indonésie s'est engagée à consolider 94,6 pour cent de ses droits de douane à 40 pour cent. Les produits pour lesquels la consolidation dépasse 40 pour cent ou pour lesquels les droits restent non consolidés sont notamment les voitures, le fer, l'acier, et certains produits chimiques. Tandis que le coefficient de consolidation est de 100 pour cent pour les produits agricoles, les produits de la mer, le pétrole, les textiles et les vêtements, il ne dépasse pas 31,4 pour cent pour le matériel de transport. Dans le secteur agricole, 1 341 lignes tarifaires sont consolidées à 40 pour cent, voire davantage, dont les secteurs les plus sensibles et les plus protégés. Dans le cadre des négociations en cours à l'OMC, l'Indonésie, à la tête du G-33, défend l'idée d'exemptions spéciales des réductions tarifaires pour le riz, le sucre, les graines de soja et le maïs. Le taux consolidé moyen appliqué aux produits agricoles selon la définition de l'OMC s'établit à 47,7 pour cent (tableau III.2), et est donc bien supérieur au taux consolidé moyen appliqué à l'ensemble des produits, qui est de 37,5 pour cent.

c) Droits spécifiques

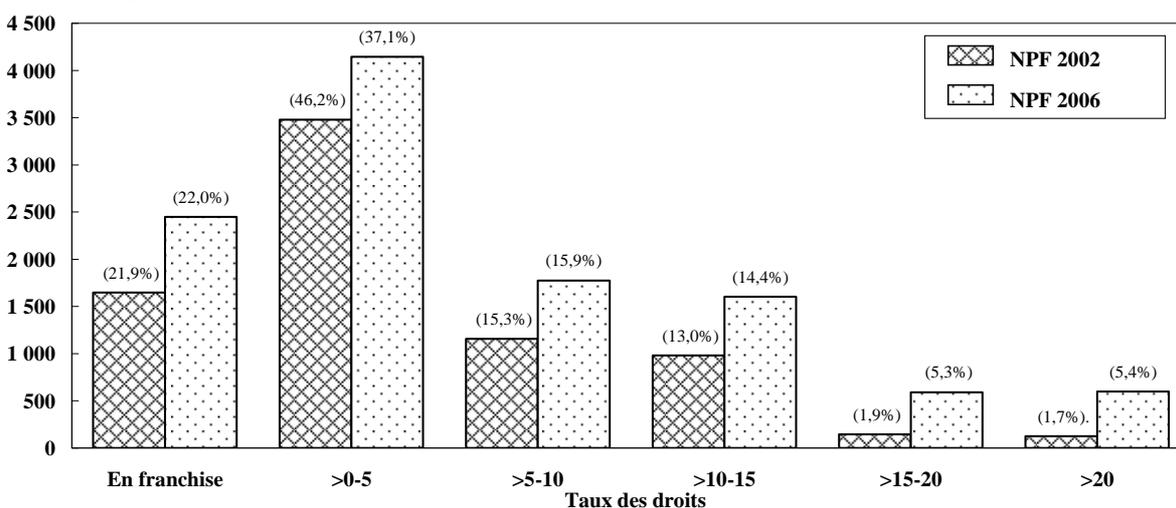
21. En janvier 2000, des droits spécifiques ont remplacé les droits *ad valorem* pour le riz et le sucre, clairement pour éviter la surfacturation et d'autres pratiques illégales. Les droits spécifiques de 450 rupiah par kg pour les produits du riz équivalent à un taux *ad valorem* d'environ 30 pour cent. Les droits spécifiques de 550 rupiah par kg pour les produits du sucre brut et de 790 rupiah par kg pour les produits du sucre raffiné équivalent à des taux *ad valorem* de 30 et 40 pour cent, respectivement. Des licences d'importation pour les produits du sucre sous plusieurs lignes tarifaires sont concédées jusqu'en 2007 aux producteurs-importateurs et aux importateurs agréés. Le gouvernement indonésien est en train d'élaborer un programme "sucre" complet afin d'améliorer le rendement des plantations de canne à sucre et de leurs usines de transformation.

## d) Droits NPF appliqués

22. Le taux des droits NPF appliqués de l'Indonésie est inférieur à 10 pour cent pour la majorité des produits mais la part des droits compris dans la fourchette de zéro à 10 pour cent est tombée de 83,4 pour cent de l'ensemble des lignes tarifaires en 2002 à 75 pour cent en 2006 (graphique III.1). La proportion de lignes en franchise de droits est restée à peu près inchangée, à 22 pour cent. Les indicateurs de dispersion tarifaire montrent que la dispersion des droits NPF appliqués s'est accrue depuis 2002, avec des "pointes" tarifaires et une augmentation de l'écart type des taux de droits (tableau III.2 et graphique III.1). Des taux de droits élevés, qui peuvent atteindre 80 ou 90 pour cent, frappent les boissons alcooliques tandis que, pour les voitures, le taux le plus haut, de 80 pour cent, a été ramené à 60 pour cent en 2006. À l'exception de ces produits, la tendance générale concernant les taux des droits est à la baisse. Lors du forum de l'APEC, l'Indonésie a clairement dit qu'elle songe à éliminer tous les droits de douane d'ici à 2020 pour atteindre l'objectif de Bogor, celui d'un commerce sans entrave.<sup>6</sup>

**Graphique III.1****Distribution des taux des droits NPF, 2002 et 2006**

Nombre de lignes tarifaires



Note: Les chiffres entre parenthèses indiquent la part du total. Les calculs incluent les EAV pour les taux spécifiques communiqués par les autorités. Les listes tarifaires de 2002 et 2006 se composent, respectivement, de 7 532 et 11 161 lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités indonésiennes.

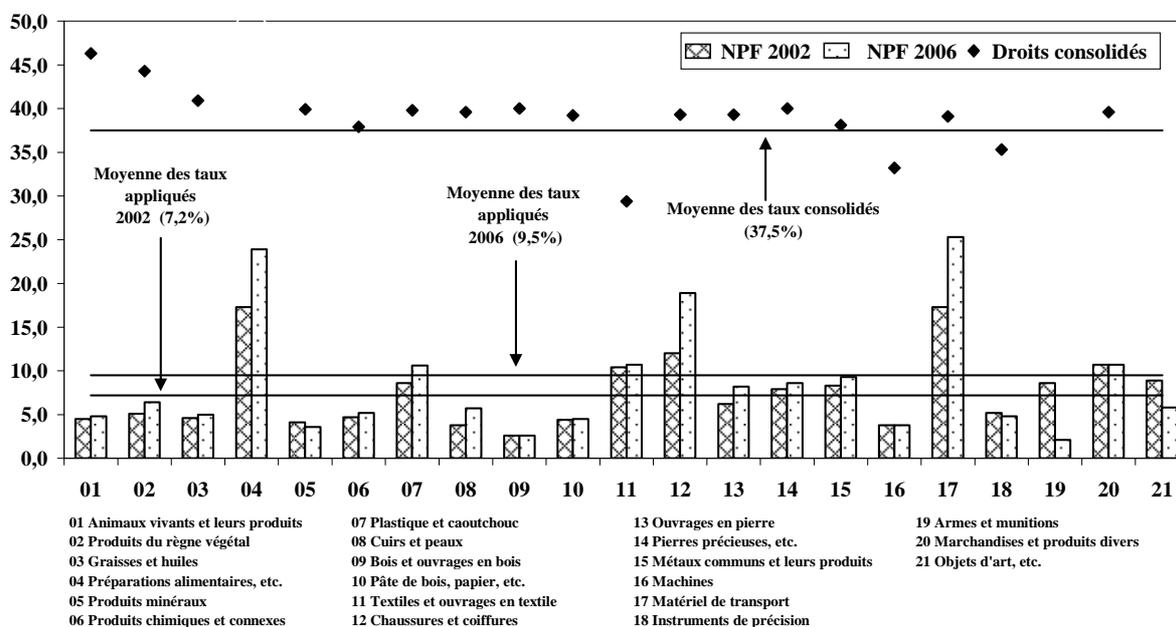
23. En Indonésie, beaucoup de droits consolidés sont nettement supérieurs aux droits appliqués, ce qui n'est pas sans créer une certaine incertitude à propos du tarif. L'écart actuel, de 28 points de pourcentage, entre les taux moyens consolidés et les taux NPF appliqués donne aux autorités beaucoup de champ pour relever les taux appliqués dans les limites des consolidations, même si l'on observe un rétrécissement relatif de cet écart depuis 2002. En 2006, la différence entre les taux moyens appliqués et les taux consolidés était nettement plus grande pour les produits agricoles que pour les produits industriels (graphique III.2). Les autorités ont exprimé la volonté de négocier de nouveaux abaissements des taux consolidés.

<sup>6</sup> Aux termes de la déclaration de l'APEC signée à Bogor (Java-Ouest) en 1994, les pays industriels avancés de la région ont pris l'engagement de supprimer tous les obstacles au commerce d'ici à 2010, mouvement qui sera suivi par les économies émergentes à l'horizon de 2020. Il est dit dans cette déclaration que le libre-échange dans la région Asie-Pacifique doit respecter les principes de l'OMC.

### Graphique III.2

#### Moyenne des taux de droits NPF appliqués et consolidés, par section du SH, 2002 et 2006

En pourcentage



Note: Les calculs incluent les EAV pour les taux spécifiques communiqués par les autorités. Seuls les droits visés par les sections 02, 03, 08, 09 et 11 du SH sont entièrement consolidés. Ceux des sections 19 et 21 sont entièrement non consolidés. Les taux des droits consolidés sont fondés sur la liste tarifaire de 1998. Le tarif de 2002 a une structure à neuf chiffres et se compose de 7 532 lignes; celui de 2006 a une structure à dix chiffres et se compose de 11 151 lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités indonésiennes.

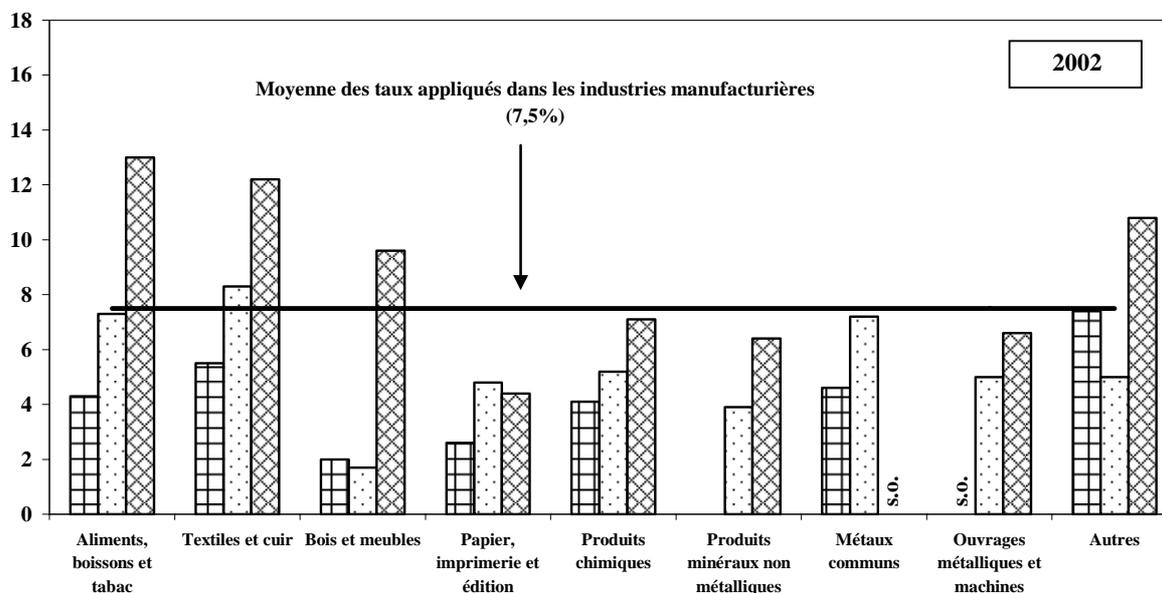
24. Le taux moyen des droits de douane perçus sur l'ensemble des importations entre 2003 et 2006 a été de 2,7 pour cent. C'est beaucoup moins que la moyenne des taux de droits NPF appliqués, ce qui témoigne de l'usage fréquent qui est fait des préférences et exemptions.

#### e) Progressivité des droits NPF

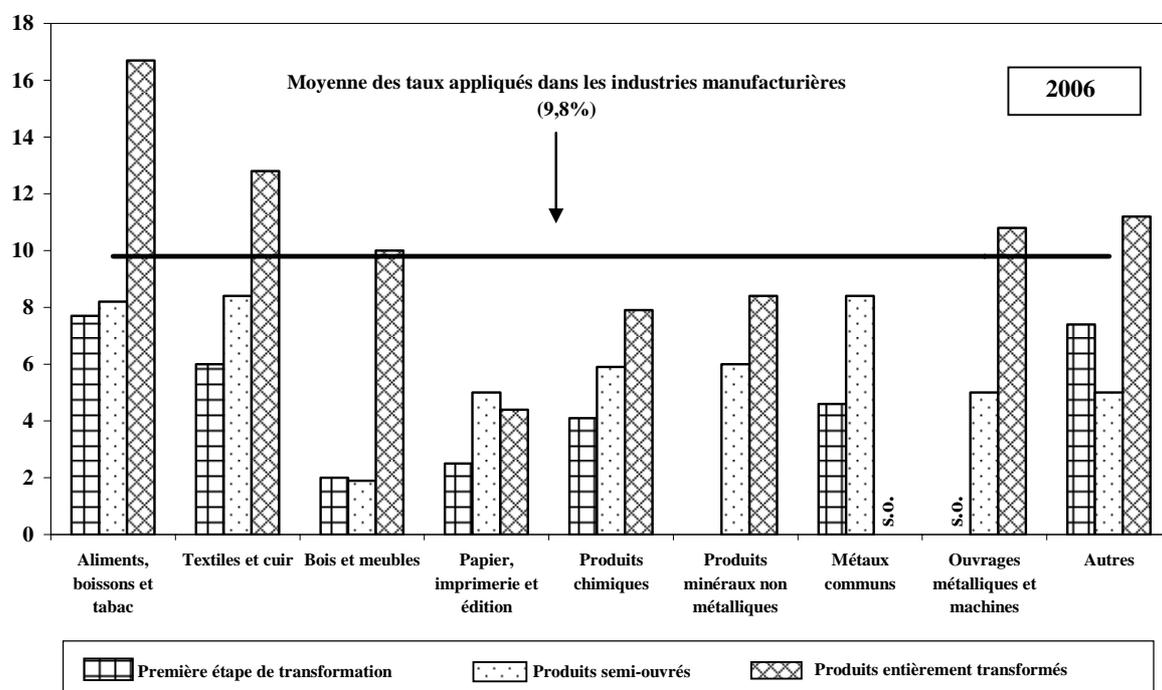
25. Les transformations du tarif se sont traduites par une évolution différente de la progressivité des droits selon les branches d'activité. Depuis 2002, elle a relativement peu changé pour les textiles et le cuir, les produits chimiques, les produits minéraux non métalliques et les produits des métaux communs (graphique III.3). La progressivité apparaît plus marquée pour les aliments entièrement transformés, les boissons et les produits de l'industrie du tabac, ainsi que pour les produits semi-ouvrés dans le secteur du papier, de l'imprimerie et de l'édition à cause d'une baisse des droits frappant les produits finals.

**Graphique III.3**  
**Progressivité des droits par secteur selon la CITI à deux chiffres, 2002 et 2006**

En pourcentage



En pourcentage



s.o. Sans objet.

Note: Les calculs incluent les EAV pour les taux spécifiques communiqués par les autorités. Le tarif de 2002 s'appuie sur la nomenclature à neuf chiffres du SH de 2002 composée de 7 532 lignes; celui de 2006 s'appuie sur la nomenclature à dix chiffres du SH de 2002 composée de 11 161 lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités indonésiennes.

f) Préférences tarifaires

26. L'Indonésie a bouclé en janvier 2002 la dernière étape de l'Accord de libre-échange de l'ANASE (AFTA). Le Tarif préférentiel effectif commun (TPEC) vise à ramener dans une fourchette de zéro à 5 pour cent les droits frappant les marchandises importées de pays membres de l'ANASE; il était prévu que les six membres d'origine de l'ANASE, dont l'Indonésie, s'exécutent d'ici 2003. En 2006, le taux moyen du TPEC appliqué était tombé à 2,7 pour cent et on s'attend à ce qu'il baisse encore à mesure que le commerce se développera au sein de l'ANASE, ce qui ne manquera pas de creuser l'écart avec le taux de droit NPF (tableau III.3). Toutefois, l'Indonésie n'est pas parvenue à réduire ses droits de douane de façon uniforme. En février 2002, par exemple, le gouvernement a décidé de ne pas plafonner à 5 pour cent les droits d'importation sur le sucre selon les dispositions de l'AFTA; au lieu de cela, il a inscrit le sucre sur une "liste de produits très sensibles" qui seront assujettis à un droit maximal de 20 pour cent pendant la période 2003-2010.

**Tableau III.3**  
**Analyse succincte des taux préférentiels NPF et TPEC de l'Indonésie, 2003-2006**  
(en pourcentage)

	2003		2004		2005		2006	
	NPF	TPEC	NPF	TPEC	NPF	TPEC	NPF	TPEC
<b>Total</b>	7,2	2,8	9,9	3,4	9,9	3,4	9,5	2,7
<i>Selon la définition de l'OMC</i>								
Produits agricoles	8,6	6,8	12,1	10,2	12,2	10,2	11,8	7,6
Animaux vivants et leurs produits	4,1	2,3	4,1	1,9	4,3	1,9	4,5	0,2
Produits laitiers	5,0	0,0	5,0	0,0	5,0	0,0	5,6	0,0
Café et thé, cacao, sucre, etc.	7,7	5,5	11,0	9,3	11,1	9,4	11,3	7,5
Fleurs coupées et plantes	5,1	3,2	5,7	3,1	6,4	3,1	6,4	0,0
Fruits et légumes	5,0	3,8	5,0	3,8	5,1	3,8	5,2	0,5
Céréales	8,2	7,9	17,4	17,3	17,7	17,3	17,7	16,3
Graines oléagineuses, graisses, huiles et leurs produits	4,1	2,8	4,8	2,7	4,8	2,7	4,7	0,3
Boissons et spiritueux	52,2	50,3	96,4	94,7	96,4	94,7	87,4	84,1
Tabac	10,3	2,2	10,5	3,9	10,5	3,9	10,5	3,8
Autres produits agricoles, n.d.a.	3,7	2,2	4,1	2,6	4,1	2,6	4,3	1,6
Produits non agricoles (sauf le pétrole)	7,0	2,2	9,6	2,6	9,6	2,6	9,2	2,1
Poisson et produits de la pêche	5,0	4,2	5,1	4,1	5,3	4,4	5,4	0,5
Produits minéraux, pierres précieuses, etc.	5,3	3,2	5,6	3,3	6,4	3,3	6,7	3,0
Métaux	8,1	2,0	9,8	2,5	9,1	2,0	9,1	2,1
Produits chimiques et articles photographiques	5,6	2,4	6,7	2,7	6,7	2,7	6,6	2,4
Cuir, caoutchouc, chaussures, articles de voyage	7,5	3,9	8,7	4,1	8,7	4,1	10,3	3,9
Bois, pâte de bois, papier et meubles	3,7	1,8	4,3	2,3	4,3	2,3	4,2	2,2
Textiles et vêtements	10,5	1,5	10,8	2,0	10,8	2,0	10,9	1,6
Matériel de transport	18,4	2,7	28,7	4,1	28,7	4,1	25,6	4,1
Machines non électriques	2,4	0,8	2,7	0,9	2,7	0,9	2,7	0,6
Machines électriques	6,0	2,7	6,4	2,9	6,4	2,9	5,6	1,4
Produits non agricoles, n.d.a.	7,4	2,7	7,2	2,3	7,2	2,3	7,0	1,4
Pétrole	5,0	2,0	5,0	1,8	5,0	1,8	1,6	0,5
<i>Par secteur<sup>a</sup></i>								
Agriculture et pêche	4,1	3,1	4,0	3,0	4,2	3,1	4,2	0,5
Industries extractives	3,9	2,3	4,0	2,3	4,0	2,3	4,0	1,8

	2003		2004		2005		2006	
	NPF	TPEC	NPF	TPEC	NPF	TPEC	NPF	TPEC
Industries manufacturières	7,5	2,8	10,3	3,5	10,2	3,5	9,8	2,8
À l'exception de la transformation des produits alimentaires	7,2	2,1	9,8	2,6	9,8	2,6	9,4	2,1
<i>Par étape de transformation</i>								
Première étape de transformation	4,2	2,9	4,6	3,3	4,7	3,3	4,7	0,7
Produits semi-ouvrés	6,2	2,0	7,3	2,4	7,0	2,5	7,0	2,0
Produits entièrement transformés	8,6	3,3	11,6	3,8	11,7	3,8	11,1	3,1

a Classification de la CITI (Rev.2). L'électricité, le gaz et l'eau en sont exclus (une ligne tarifaire).

Note: Les calculs incluent les EAV pour les taux spécifiques communiqués par les autorités.

Le tarif de 2006 s'appuie sur la nomenclature à neuf chiffres du SH de 2002 composée de 7 532 lignes; celui de 1999/2000 s'appuie sur la nomenclature du SH de 1996; et le tarif de 2005/06 s'appuie sur la nomenclature du SH de 2002. Les tarifs de 2004, 2005 et 2006 s'appuient sur la nomenclature à dix chiffres du SH de 2002 composée, respectivement, de 11 151, 11 159 et 11 161 lignes.

Source: Calculs du Secrétariat de l'OMC, sur la base des données fournies par les autorités indonésiennes.

27. L'Indonésie a également décidé en novembre 2004 d'inclure 400 produits (nombre réduit par la suite) sur la liste de marchandises sensibles ou très sensibles à exclure du projet d'accord de libre-échange entre l'ANASE et la Chine. La liste de produits sensibles comporte 304 lignes de positions à six chiffres, qui englobent les voitures, les articles électroniques, les textiles et les produits chimiques, pour lesquels l'Indonésie recourt souvent à des licences et à des normes de contrôle de la qualité pour régler les importations. Le taux des droits frappant les produits inscrits sur la liste ne dépassera pas 20 pour cent en 2012, et tombera dans la zone de zéro à 5 pour cent d'ici à 2018. La liste de produits très sensibles comprend le riz, le sucre, les fèves de soja, le maïs et d'autres aliments, les voitures, les motocyclettes, l'alcool éthylique et la céramique, pour lesquels le taux des droits sera plafonné à 50 pour cent d'ici 2015; les réductions tarifaires les plus fortes ne s'appliqueront pas aux produits de cette liste, dont le commerce pourrait demeurer extrêmement restreint.

#### iv) Autres impositions affectant les importations

28. Depuis 2000, le gouvernement applique une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 10 pour cent à toutes les ventes de produits d'origine nationale et importés. Certains produits de luxe sont assujettis à une taxe distincte qui peut être beaucoup plus élevée et des droits d'accise frappent des produits comme les cigarettes, la bière, le vin et les spiritueux (voir le paragraphe 4) i) a) ci-après). Ces impôts indirects s'appliquent aussi bien aux marchandises importées qu'aux produits d'origine nationale.

29. Selon les autorités, les seuls frais prélevés par les douanes sont une redevance douanière (*Penerimaan Negara Bukan Pajak*), droit spécifique exigé pour chaque déclaration présentée. Cette redevance sert principalement à payer la connexion avec les fournisseurs de l'échange électronique de données, et elle couvre les frais de transmission et d'entretien des installations informatiques utilisées pour l'automatisation des activités d'importation et d'exportation.

#### v) Interdictions d'importer, restrictions et licences

30. Pendant la période à l'examen, le gouvernement indonésien a continué de réduire le nombre de produits dont l'importation est restreinte, interdite ou assujettie à l'obtention d'une licence spéciale. Actuellement, 141 lignes tarifaires sont soumises à des restrictions par voie de licences d'importation, contre 1 112 en 1990. Sont visés les boissons alcooliques, les lubrifiants, les explosifs et certains composés explosifs dangereux, les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les diamants bruts, entre autres. Le gouvernement contrôle les importations de bandes vidéo, de disques laser et

d'autres articles de divertissement destinés à des expositions ou à un usage privé; ces produits sont vérifiés par une commission de censure.

31. Selon les autorités, le système de licences d'importation a pour objet de protéger la santé, la sécurité, l'environnement et la moralité publique, ainsi que de contribuer à la réalisation de certains objectifs socioéconomiques, dont l'amélioration de la compétitivité du pays et la prévention de la contrebande. Le Ministère du commerce, chargé de délivrer et d'approuver les licences, indique que tous les produits sont assujettis à l'octroi d'une licence d'importation automatique, sauf ceux qui suivent, pour lesquels est concédée une licence non automatique: boissons alcooliques, nitrocellulose, précurseurs, disques optiques, riz, sucre blanc cristallisé, sel de table et diamants non ouvrés.<sup>7</sup>

32. Seules les entreprises résidentes peuvent se faire enregistrer comme importateurs, qui se comptent par plusieurs milliers. Le Ministère du commerce est le principal organe qui délivre des licences mais l'importation de certains produits comme les médicaments et les produits alimentaires peut exiger l'émission de licences spéciales par d'autres ministères. Les articles qui restent assujettis à des restrictions ne peuvent être importés que par une des quatre catégories suivantes de détenteurs de licences spéciales: entreprises d'État importatrices, producteurs-importateurs (sociétés privées ou d'État autorisées à importer des marchandises concurrentes de celles qu'elles produisent dans le pays), importateurs-producteurs (entreprises autorisées à importer des marchandises et du matériel nécessaires à la production et introuvables sur place), et agents exclusifs (distributeurs nationaux en possession d'une licence d'importation exclusive délivrée par le Ministère du commerce).

33. L'Indonésie maintient l'interdiction d'importer des morceaux de poulet initialement imposée en septembre 2000 par la Direction générale des services de l'élevage au Ministère de l'agriculture. Selon le Ministère, il est nécessaire de garantir aux consommateurs que les produits importés sont *halal* (conformes aux pratiques de l'Islam). L'Indonésie applique également *de facto* des restrictions quantitatives aux importations de viande et de volaille, en exigeant une lettre de recommandation de l'importateur (*Surat Rekomendasi Importir*), ce qui peut influencer sur la quantité admise dans le pays.

34. L'interdiction d'importer du riz en vigueur depuis février 2004 a été assouplie en novembre 2005 quand le Ministère du commerce a délivré à Bulog un permis d'importer quelque 70 000 tonnes de cette céréale. Les importations de riz sont interdites pendant la haute saison de la récolte (de janvier à juin) et peuvent être effectuées uniquement par des importateurs-producteurs et des importateurs enregistrés; le riz importé ne peut être déchargé que dans des ports agréés situés dans des régions qui ne produisent pas de riz. Les importations sont approuvées pour une quantité, un type de riz, un port de destination et une date d'expédition donnés. Elles peuvent seulement servir de matière première pour des opérations de transformation industrielle et ne peuvent être vendues ni cédées à des tiers. Cette politique s'applique à un large éventail de types de riz, à l'exception du paddy de semence et du riz glutant.

35. En juin 2004, le Ministère du commerce a interdit l'importation de sel pendant la saison de la récolte de juillet à la fin de chaque année. En vertu du règlement, les entreprises importatrices de sel doivent être enregistrées et s'approvisionner sur place pour la moitié de leurs matières premières.<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup> Voir la notification adressée par l'Indonésie à l'OMC le 27 novembre 2006 dans le document G/LIC/N/3/IDN/3.

<sup>8</sup> Selon le Décret n° 20/2005 du Ministère du commerce, la règle du contenu d'origine nationale s'applique uniquement au sel de consommation courante.

36. Un décret du Ministère du commerce daté de septembre 2004 autorise cinq entreprises (importateurs-producteurs) à importer du sucre. Il y est également dit que le Ministère du commerce décide quelles entreprises peuvent importer du sucre et en quelles quantités. Selon le gouvernement, les importations de sucre sont réglementées pour protéger les agriculteurs nationaux de prix trop bas. Les importateurs enregistrés sont tenus d'absorber trois quarts de la canne à sucre produite par les petites exploitations.

37. En mars 2002, le Ministre de l'industrie et du commerce a pris un décret obligeant les importateurs de certains produits stratégiques à obtenir un numéro d'identification d'importateur spécial (NPIK). Les importateurs de certaines catégories de produits doivent solliciter une carte d'identité d'importateur spécial, sans laquelle les produits peuvent être bloqués au port. Les produits visés sont les suivants: maïs, riz, graines de soja, sucre, textiles et produits connexes, chaussures, articles électroniques et jouets. Les autorités ont expliqué que cette mesure a été prise pour stopper la contrebande à grande échelle de ces produits, qui faisait du tort aux producteurs nationaux.

38. Le 23 octobre 2002, le Ministre de l'industrie et du commerce a pris un décret concernant les arrangements sur les importations de textiles. Seules peuvent obtenir une licence les entreprises utilisant dans leurs unités de fabrication du tissu importé comme moyen de production d'articles finis, tels que des vêtements ou des meubles. Tous les importateurs autorisés doivent solliciter l'accord du Ministère pour les quantités importées et les dates prévues, et en rendre régulièrement compte au Ministère. Des partenaires commerciaux déplorent que l'obligation de licence d'importation restreigne et fausse les échanges commerciaux.<sup>9</sup> L'Indonésie confirme que ces règles visent à faciliter la lutte contre la contrebande.

#### vi) Commerce d'État

39. La dernière notification adressée par l'Indonésie à l'OMC sur le commerce d'État remonte au mois d'août 2004 (notification nouvelle et complète).<sup>10</sup> Comme par le passé, la notification portait uniquement sur les opérations de commerce du riz réalisées par l'Agence nationale de la logistique (Perum Bulog), créée en 2003 en tant qu'entreprise commerciale d'État pour apporter un soutien aux producteurs de riz nationaux et stabiliser le prix du riz à la consommation et à la production. Les autorités ont indiqué que Bulog est la seule entreprise commerciale d'État en Indonésie. Auparavant, Bulog détenait un monopole sur l'importation et la distribution de denrées alimentaires en gros, comme le blé, le riz, le sucre et les graines de soja; mais elle a aujourd'hui le statut d'entreprise d'État chargée de tenir des stocks de riz suffisants pour approvisionner l'armée et les familles à faibles revenus, et de gérer le programme national de stabilisation de la production de riz. Bulog ne peut plus se prévaloir des lignes de crédit de la Banque d'Indonésie; elle doit maintenant recourir au crédit commercial et acquitter des droits d'importation.

40. Selon les estimations, les entreprises d'État représentent 40 pour cent du PIB de l'Indonésie, ce qui témoigne du rôle clé qu'elles jouent dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité, et de la place qu'elles occupent encore dans diverses autres branches, dont le ciment, les engrais, l'acier et les industries extractives, ainsi que dans les plantations de produits agricoles, les transports, la banque et les télécommunications (tableau III.4). Ainsi que l'a montré l'examen précédent en 2003, il apparaît que l'intervention généralisée de l'État dans l'économie se poursuit dans le but de soutenir la production nationale et d'encourager ou restreindre le commerce dans plusieurs secteurs d'importance. La nouvelle autorité qui chapeaute l'industrie du pétrole et du gaz, MP Migas, encadre les

<sup>9</sup> Voir, par exemple, le document de l'OMC G/LIC/Q/IDN/7/Add.1 du 8 janvier 2007.

<sup>10</sup> Voir le document de l'OMC G/STR/N/10/IDN du 23 août 2004.

importations de toutes les matières utilisées par ce secteur. Dans un souci d'efficacité, le gouvernement envisage de réduire le nombre d'entreprises d'État et de le ramener de 158 à 80-85 dans les trois à cinq prochaines années. Ce programme de réduction devrait être exécuté essentiellement sous la forme de fusions davantage que par des désinvestissements.

**Tableau III.4**  
**Principales entreprises d'État, 2006**

Entreprise	Activité	Proportion du capital détenue par l'État (%)
Adhi Karya <sup>a</sup>	Construction	51,00
Angkasa Pura I <sup>a</sup>	Gestion aéroportuaire	100,00
Antam Tbk	Industries extractives	65,00
Asuransi Ekspor Indonesia	Assurance	100,00
Asuransi Kredit Indonesia <sup>a</sup>	Assurance	45,00
Bank Ekspor Indonesia	Banque	100,00
Bank Mandiri <sup>a</sup>	Banque	68,90
Bank Negara Indonesia <sup>a</sup>	Banque	99,12
Bank Rakyat Indonesia <sup>a</sup>	Banque	57,37
Danareksa <sup>a</sup>	Finances	100,00
Garuda Indonesia <sup>a</sup>	Transport aérien	100,00
Indofarma <sup>a</sup>	Industrie pharmaceutique	80,66
Indosat	Télécommunications	15,00
Jakarta Industrial Estate <sup>a</sup>	Industrie	50,00
Kawasan Berikat Nusantara <sup>a</sup>	Industrie	88,70
Kereta Api Indonesia	Transport ferroviaire	100,00
Kimia Farma <sup>a</sup>	Industrie pharmaceutique	90,03
Krakatau Steel	Acier	100,00
Merpati Nusantara <sup>a</sup>	Transport aérien	93,20
Pembangunan Perumahan <sup>a</sup>	Construction	51,00
Pertamina	Pétrole et gaz	100,00
Perusahaan Umum Bulog	Logistique	100,00
Perusahaan Gas Negara <sup>a</sup>	Énergie	61,00
Perusahaan Listrik Negara	Électricité	100,00
Pos Indonesia	Services postaux	100,00
Semen Gresik	Ciment	51,00
Surabaya Industrial Estate <sup>a</sup>	Industrie	50,00
Tambang Batubara Bukit Asam	Extraction de charbon	69,24
Telekomunikasi Indonesia <sup>a</sup>	Télécommunications	51,19
Timah Tbk	Industries extractives	65,00

a Privatisation à l'étude.

Source: Autorités indonésiennes.

## vii) Marchés publics

41. Les marchés publics demeurent un important instrument de la politique industrielle. Leur principal objectif est d'accroître l'utilisation de produits, de services de construction et de services d'ingénierie nationaux afin de créer des emplois et de promouvoir les industries nationales. Un décret présidentiel sur les marchés publics pris en novembre 2004 vise à simplifier les procédures ainsi qu'à améliorer l'efficacité et la transparence du mécanisme de passation des marchés. Toutefois, certaines préférences spéciales sont accordées pour encourager l'approvisionnement local, et des dispositions

ont été adoptées pour maximiser la teneur des projets de l'État en produits nationaux quelle que soit la source de leur financement.

42. Selon les autorités, les marchés publics ont représenté en 2006 entre 30 et 40 pour cent des dépenses de l'État. Aucune information n'a été fournie sur le volume des marchés publics dans les entreprises du secteur public et autres organismes parapublics, ni sur le pourcentage des marchés attribués à des entreprises étrangères. L'Indonésie n'est pas partie à l'Accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP) mais joue un rôle actif au sein du Groupe de travail de la transparence des marchés publics.

43. La participation d'étrangers aux marchés publics est assujettie à certaines conditions. En vertu du décret de 2004, par exemple, les entreprises étrangères ont le droit de soumissionner pour des marchés publics dans le cadre d'une opération conjointe ou en tant que sous-traitantes d'une entreprise nationale, et la participation étrangère autorisée a été portée de 1 million de dollars EU à 5 millions. La régionalisation risque d'engendrer des obstacles supplémentaires lorsque les gouvernements locaux et provinciaux adopteront leurs propres règles en matière de marchés publics.

44. Des donateurs bilatéraux ou multilatéraux financent de nombreux marchés publics importants et imposent fréquemment des conditions particulières concernant la passation des marchés. Pour les projets de grande envergure financés par l'État, ce sont les pratiques internationales relatives aux appels d'offres publics qui doivent s'imposer. Le gouvernement s'efforce d'obtenir un financement avantageux pour la plupart des marchés publics. Depuis la fin 1999, il réalise des audits dans les sociétés d'État chargées de l'électricité (PLN), du pétrole et du gaz (Pertamina), et de la logistique (Bulog), qui ont relevé de graves irrégularités dans les marchés publics; aucune action en justice n'a toutefois été engagée. Les entreprises d'État qui émettent publiquement des actions en bourse ne sont pas visées par les règles régissant les marchés publics.

45. Il a été demandé aux entreprises étrangères qui soumissionnent pour des projets d'un montant élevé soutenus par l'État d'acheter et d'exporter une valeur équivalente de produits indonésiens choisis. On attend des administrations, sociétés et organismes publics qu'ils utilisent le plus possible des biens et des services du pays, en dehors de l'achat de biens et services financé par une aide étrangère.

46. La Banque mondiale a effectué en 2001 une Revue de l'évaluation des marchés publics par pays d'où il est ressorti que l'attribution de marchés publics constituait une importante source de corruption. La Banque mondiale a vu dans le système de marchés publics la première cause de "trous" dans le budget, notant l'existence d'une collusion entre soumissionnaires et hauts fonctionnaires.<sup>11</sup> Cet exercice, comme d'autres études<sup>12</sup>, a mis en lumière le mauvais fonctionnement du système, explicable par les raisons suivantes: manque de clarté, et confusion créée par une profusion d'instruments juridiques; respect insuffisant des règles en vigueur; contrôle et moyens d'application défaillants; corruption ou collusion; pénurie de chefs de projet professionnels et de spécialistes des marchés publics. Pour remédier à ces problèmes, le gouvernement a constitué au sein de l'Agence nationale de planification du développement une équipe affectée à l'élaboration de la politique nationale des marchés publics, qu'il a chargée de prévoir les réformes à mener pour rendre plus efficace, efficient et concurrentiel le mécanisme des marchés publics, ainsi que pour en améliorer la transparence et le système de responsabilités.

<sup>11</sup> Banque mondiale (2003), pages 30 à 32.

<sup>12</sup> Voir, par exemple, le document ADB/OECD (2006), et Transparency International (2006), Partie II.

47. Les autorités affirment que, depuis 2003, des progrès ont été accomplis dans plusieurs domaines. Un Décret présidentiel (n° 8/2006), portant révision du Décret n° 80/2003, a défini pour les marchés publics un cadre plus dans la ligne des pratiques internationales en matière de marchés publics en rendant le système plus transparent. Chaque organe de l'État est tenu d'annoncer dans un quotidien national et un quotidien provincial les offres d'une valeur égale ou inférieure à 1 milliard de rupiah (pour les projets concernant des services ou des travaux de construction) ou à 200 millions de rupiah (pour les projets concernant des services de consultation). En deçà de ces seuils, les offres peuvent être annoncées dans un quotidien provincial. Les principaux éléments du décret révisé résident dans la mise sur pied d'un office national des marchés publics, l'instauration d'une certification professionnelle et l'élargissement de la concurrence. Par ailleurs, un projet de nouvelle loi sur les marchés publics clarifie les politiques et procédures en la matière et prévoit un renforcement des mécanismes d'application des règles. Pour améliorer les connaissances des professionnels dans le domaine, le gouvernement a élaboré des modules de formation sur les procédures internationales et nationales en matière d'appels d'offres publics. Un système pilote de marchés par voie électronique, conçu par le gouvernement, devrait permettre de réaliser jusqu'à 25 pour cent d'économies.

48. S'agissant de opérations de commerce compensé, on voit que la politique de l'Indonésie n'a pas changé depuis le dernier examen; elle vise à subordonner l'importation de certains produits achetés par les ministères, administrations publiques et entreprises d'État à l'exportation de produits non pétroliers. Les données les plus récentes communiquées par le Ministère du commerce indiquent que les opérations de commerce compensé sous la forme d'achats de contrepartie se sont chiffrées à 166,9 millions de dollars EU en 2003 et à 234,9 millions en 2004, avant de tomber à environ 36 millions en 2005.

#### **viii) Mesures contingentes**

##### **a) Mesures antidumping et compensatoires**

49. L'Indonésie a constitué un Comité antidumping en 1996. En vertu de la Loi douanière, des droits frappent les marchandises importées si le prix à l'exportation est inférieur à la valeur normale, et des droits compensateurs sont appliqués s'il s'avère que les marchandises produites dans le pays exportateur ont été subventionnées, si l'importation des marchandises cause un dommage important pour une branche de production nationale qui produit des marchandises similaires, ou si elle risque de retarder sensiblement la création d'une production nationale similaire. À l'instar d'autres pays en développement, l'Indonésie demande fermement que l'on fasse preuve de discipline dans l'usage de mesures antidumping à titre de protection contre les imprévus. Les procédures et les prescriptions en matière d'enquêtes sont définies par les Décrets du Ministère du commerce et de l'industrie n° 261/MPP/Kep/9/1996 et 216/MPP/Kep/7/2001.

50. Il ressort des actions antidumping engagées par l'Indonésie entre 2002 et la fin juin 2006 que 29 enquêtes ont été lancées à ce chapitre, dont 15 ont abouti à l'adoption de mesures définitives assorties de droits antidumping (tableau III.5). L'Indonésie a mené quatre enquêtes antidumping contre des produits chinois, principalement du carbure de calcium, du paracétamol, de la farine de blé<sup>13</sup> et des tôles d'acier laminées à chaud. Quatre enquêtes ont été lancées concernant des produits originaires de l'Inde, quatre contre la Corée et deux contre la Thaïlande. L'Indonésie ne demandant qu'à exporter sur les marchés étrangers, le gouvernement a pris des mesures énergiques en réponse aux allégations de dumping émises par des gouvernements étrangers à l'encontre des exportations

---

<sup>13</sup> En date du 11 novembre 2005, le gouvernement indonésien avait imposé un droit antidumping définitif de 9,5 pour cent à la farine de blé originaire de Chine.

indonésiennes. Durant la période à l'examen, 61 allégations de dumping ont été formulées contre des produits indonésiens; des droits antidumping ont été appliqués à plus de moitié d'entre eux (tableau III.5). Des mesures compensatoires ont été prises à deux reprises à l'encontre de l'Indonésie, en 2005 et 2006.

**Tableau III.5**  
Résumé des procédures antidumping, 2002-2006

	Procédures engagées	Mesure finale <sup>a</sup>	Pas de mesure finale <sup>b</sup>
	A	B	C
<b>Mesures antidumping engagées par l'Indonésie</b>			
2002	8	0	0
2003	11	0	6
2004	5	9	8
2005	0	4	1
2006	5	0	0
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>13</b>	<b>15</b>
<b>Mesures antidumping engagées contre l'Indonésie</b>			
2002	15	7	6
2003	9	13	8
2004	12	2	4
2005	17	5	2
2006	8	7	2
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>34</b>	<b>22</b>
<b>Mesures compensatoires engagées contre l'Indonésie</b>			
2002	0	0	0
2003	0	0	0
2004	0	0	0
2005	1	0	0
2006	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Mesures de sauvegarde engagées contre l'Indonésie</b>			
2002	2	0	0
2003	0	1	1
2004	1	0	0
2005	1	1	0
2006	2	1	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

a Détermination finale positive.

b Détermination finale négative.

Note: Le total des colonnes B et C ne correspond pas au chiffre de la colonne A parce que des affaires étaient en instance ou que l'on ne connaissait pas encore la détermination finale.

Source: Informations fournies par les autorités indonésiennes.

## b) Sauvegardes

51. Face aux pressions exercées par les fabricants nationaux, l'Indonésie a adopté un cadre réglementaire régissant les sauvegardes en 2002.<sup>14</sup> Celles-ci peuvent prendre la forme d'une majoration des droits à l'importation, appliquée initialement pour six mois, mais qui peut rester en vigueur jusqu'à quatre ans, en fonction des constatations de l'enquête. Un décret ministériel a été pris en 2003 pour l'instauration d'un Comité indonésien des sauvegardes (KPPI). Pendant la période

<sup>14</sup> Décret présidentiel n° 84/2002 sur la sauvegarde de l'industrie nationale contre un afflux de produits importés.

étudiée, l'Indonésie a lancé trois enquêtes en matière de sauvegardes: l'une, concernant des importations de vaisselle en provenance de Chine, a abouti à la prise de mesures effectives en 2006. En 2005, l'Indonésie a ouvert une enquête à propos d'importations de briquets de Chine.

**ix) Normes et autres prescriptions techniques**

a) Normes

*Cadre général*

52. Le cadre institutionnel en matière de normes n'a guère changé depuis le précédent examen des politiques commerciales de l'Indonésie. L'Agence nationale de normalisation (Badan Standardisasi Nasional, BSN), organisme gouvernemental (non ministériel) chargé de développer la normalisation coiffe le Système national de normalisation (Sistem Standardisasi Nasional ou SSN), qui est responsable de toutes les étapes du processus d'établissement des normes. Dans le cadre du SSN, les normes nationales indonésiennes (Standar Nasional Indonesia ou SNI) sont les seules normes nationales reconnues, comme le stipule le Règlement gouvernemental n° 102/2000. Un projet de norme devient norme SNI par la voie de processus d'approbation conçus pour assurer l'ouverture, la transparence et le consensus national parmi les parties pertinentes, y compris les institutions publiques, les organisations professionnelles, les entreprises, les scientifiques et les techniciens, les producteurs et les consommateurs. Une fois approuvés par la BSN, ces projets de normes sont adoptés dans le cadre du système national de normalisation.

53. Les principales fonctions de la BSN sont: la formulation et l'évaluation de la politique indonésienne de normalisation à l'échelle nationale, la facilitation et la direction des activités de normalisation des institutions techniques gouvernementales, l'organisation de la coopération nationale et internationale en matière de normalisation et les services d'administration générale.

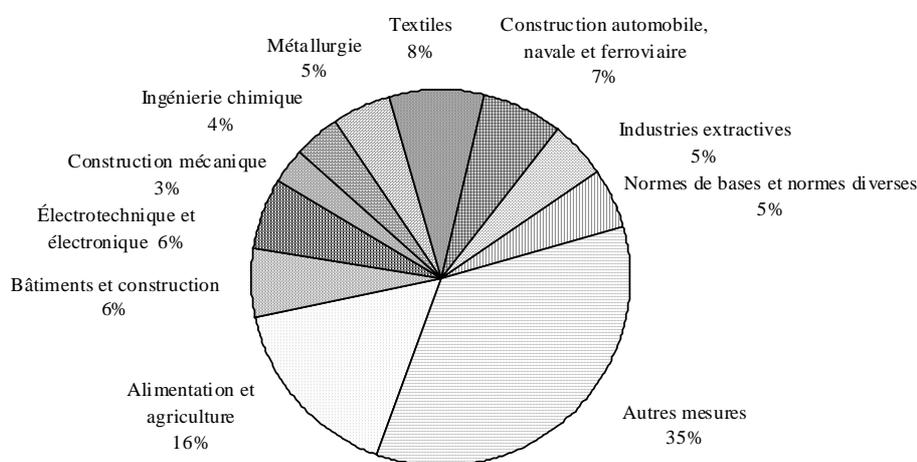
54. L'élaboration des projets de normes est confiée à des comités techniques relevant des ministères chargés de produits donnés. Les présidents et les membres des secrétariats de ces comités techniques sont nommés par la BSN, qui choisit les membres et crée des sous-comités et des groupes restreints. Les comités techniques établissent des programmes annuels d'élaboration de nouvelles normes et d'analyse des normes adoptées par les organismes régionaux et internationaux de normalisation. Toutes les normes sont analysées sur une base quinquennale. La BSN reconnaît qu'il est important que le processus d'élaboration des normes tienne compte de considérations liées à la santé et à la sécurité des consommateurs. C'est ainsi que la Société indonésienne de normalisation, connue sous le nom de MASTAN, a été créée à la fin de 2003 pour améliorer ce processus. MASTAN est un organisme indépendant ouvert à la participation du public, qui compte 1 572 membres (dont des représentants de l'industrie, d'associations, d'ONG, de groupes de recherche et de groupes de consommateurs) et 40 groupes d'intérêt et qui cherche à attirer un plus grand nombre de groupes de consommateurs.

55. Les normes sont harmonisées avec les normes internationales ou régionales ou les normes nationales étrangères par l'adoption ou l'adaptation des normes pertinentes. Les normes SNI sont facultatives. Cependant, lorsque des normes concernent la sûreté, la sécurité, la santé et la protection de l'environnement et/ou lorsque des considérations d'ordre économique entrent en ligne de compte, ces normes peuvent être rendues obligatoires.

*Normes obligatoires*

56. En décembre 2006, 6 752 normes au total avaient été approuvées comme normes SNI (graphique III.4), dont 96,8 pour cent étaient facultatives. Les 211 normes SNI obligatoires, dont 72 relèvent du Ministère de l'industrie et du commerce et 18 du Ministère de l'énergie et des ressources minières, visent notamment le sucre brut, la farine de froment destinée à l'alimentation humaine, les accumulateurs, le ciment, les pneumatiques, les matières plastiques, les engrais, les produits en acier, le sel et les vitres de sécurité pour véhicules.

### Graphique III.4 Composition des normes nationales indonésiennes



**Nombre total de normes nationales: 6 752 à la fin de 2006**

*Source:* Autorités indonésiennes.

*Essais et certification*

57. La mise en œuvre des normes s'opère par l'intermédiaire du système d'accréditation et de certification du BSN. L'accréditation est assurée par l'Organe national d'accréditation (KAN) et la certification par des organismes ou des laboratoires nationaux accrédités par le KAN et ayant conclu avec lui des accords de reconnaissance mutuelle. Pour ce qui est de la certification des produits, les producteurs nationaux ou étrangers qui produisent systématiquement des marchandises conformes aux spécifications SNI peuvent obtenir un certificat les autorisant à utiliser la marque SNI.

*Transparence*

58. La BSN dirige les activités opérationnelles du Point d'information et organe de notification indonésien concernant les obstacles techniques au commerce. Les principales responsabilités de cet organe consistent notamment à répondre aux demandes de renseignements techniques émanant d'autres Membres de l'OMC qui concernent les réglementations nationales, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité, et à satisfaire aux obligations en matière de notification au

titre de l'Accord OTC. Entre 2003 et 2006, onze notifications ont été soumises au Comité OTC. En outre, la BSN publie des projets de règlements techniques, de normes et de règles des systèmes de certification dans le bulletin "*Warta Standardisasi*". La BSN publie aussi des avis sur les normes et les systèmes d'accréditation et de certification sur Internet.<sup>15</sup>

b) Règlements sanitaires et phytosanitaires

59. Le Point d'information national pour les questions SPS, l'Agence de la quarantaine agricole relevant du Ministère de l'agriculture a été créée en 1984. L'Agence emploie environ 1 500 personnes et supervise 78 stations de quarantaine pour les animaux, les végétaux et les poissons, dans plus de 200 points d'entrée à travers le pays.<sup>16</sup> Elle est chargée de mettre en quarantaine les animaux, les poissons et les végétaux, et veille à ce que les importations de produits agricoles étrangers répondent aux normes sanitaires et phytosanitaires de l'Indonésie.

60. La plupart des importations de produits alimentaires transformés doivent être notifiées au Département de la santé, et les autorités peuvent exiger des certificats concernant le degré d'irradiation, le respect des normes islamiques (*halal*), les additifs alimentaires, la sécurité sanitaire des aliments et la teneur en alcool. Selon les autorités, les produits alimentaires ne peuvent être dédouanés sans l'autorisation d'importer délivrée par l'Agence nationale de contrôle des médicaments et des produits alimentaires (*Balai Pengawasan Obat dan Makanan* ou BPOM), conformément au Règlement n° 28/2004. Pour importer certains produits alimentaires, il faut présenter un certificat *halal* et obtenir au préalable une autorisation; en septembre 2000, l'Indonésie a interdit l'importation de morceaux de poulet, apparemment pour protéger les producteurs locaux et pour s'assurer que les produits importés étaient conformes au principe *halal*.<sup>17</sup> Cette interdiction est toujours sujette à examen.

61. Après l'annonce d'un cas d'Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) aux États-Unis en juin 2005, l'Indonésie a interdit les importations de viande et d'autres produits de ruminants provenant des États-Unis, le 1<sup>er</sup> juillet 2005. Le Ministère de l'agriculture doit encore préciser de quels renseignements il doit disposer pour pouvoir autoriser la reprise des importations de ces produits, et il n'a pas encore indiqué quand la question des importations de bœuf américain sera réexaminée.<sup>18</sup>

62. Tous les produits alimentaires transformés doivent être analysés par la BPOM. En vertu de la Loi de 1998 sur la protection des consommateurs, il faut obtenir un numéro d'enregistrement (ML) de la BPOM pour importer des produits alimentaires. Les entreprises s'étant plaintes que la procédure

<sup>15</sup> Voir les renseignements donnés sur le site de la BNS. Adresse consultée: [www.bsn.or.id](http://www.bsn.or.id).

<sup>16</sup> Le Directeur de l'Agence de la quarantaine agricole est responsable de la gestion des activités de quarantaine à l'échelle nationale. Sur le terrain, ce sont les stations qui sont chargées des activités de quarantaine; chaque station peut avoir entre trois et dix points d'entrée/de sortie sous sa responsabilité.

<sup>17</sup> Les autorités ont indiqué que le gouvernement avait interdit l'importation de quartiers et de cuisses et pilons de poulets pour des raisons liées à la santé et au principe *halal*: il est plus difficile de retracer et de vérifier l'origine de quartiers, de cuisses et pilons de poulets que de poulets entiers.

<sup>18</sup> Il est interdit d'importer des animaux, des matériels d'origine animale ou des produits de matériels d'origine animale provenant de pays ou de zones dans lesquels la présence d'un foyer de maladie justifie une quarantaine en cours, ou qui sont énumérés dans la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (CITES). Sont interdits, les animaux et/ou les produits d'origine animale venant de pays où existent des foyers de fièvre aphteuse, de peste bovine et d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

d'enregistrement était très longue et coûteuse, la BPOM a accordé des numéros temporaires pour l'importation de produits alimentaires qui, selon les autorités, avaient déjà été introduits sur le territoire indonésien mais n'avaient pas été autorisés par la BPOM. En juillet 2000, le gouvernement a commencé à mettre en œuvre la Loi de 1998 sur la protection des consommateurs en exigeant l'enregistrement des produits alimentaires importés. Les importateurs sont tenus de demander à la BPOM un numéro d'enregistrement. Cette procédure s'est avérée excessivement complexe, longue et coûteuse. Tous les produits alimentaires importés doivent être analysés par la BPOM.

#### *Transparence*

63. Entre 2003 et 2006, 15 notifications relatives aux prescriptions SPS en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale et de protection des plantes ont été soumises au Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC.

64. En ce qui concerne l'importation d'animaux vivants et de produits carnés, un nouveau décret sur les importations de viande de diverses espèces, remplaçant le Décret n° 745/1992 sera notifié à l'OMC.<sup>19</sup> Les pays souhaitant exporter de la viande et des produits carnés destinés à la consommation humaine en Indonésie doivent être reconnus comme étant exempts de la fièvre aphteuse. Pareille reconnaissance sera fondée sur une déclaration de l'OIE. Une "vérification sur pièces" et une "vérification sur place" par le Directeur général des services de l'élevage seront également exigées.

65. Selon les autorités, les prescriptions applicables à l'importation de ruminants vivants et de produits issus de ruminants en provenance de pays/zones déclarés par l'OIE comme présentant un risque négligeable en ce qui concerne l'ESB ont été établies dans un nouveau décret. Le Décret du Ministre de l'agriculture n° 482/Kpts/PD.620/8/2006 du 22 août 2006 basé sur une analyse des risques et sur les recommandations de l'OIE concernant l'ESB, énonce de manière détaillée les prescriptions à respecter pour importer en territoire indonésien des ruminants et des produits issus de ruminants provenant de pays ou de zones où existent des foyers d'ESB. En principe, selon le nouveau règlement, les ruminants vivants et les produits issus de ruminants en provenance de pays ou de zones déclarés par l'OIE comme présentant un risque négligeable en ce qui concerne l'ESB peuvent être importés. Les importations de viandes et de produits carnés en provenance de pays présentant un risque en ce qui concerne l'ESB sont prohibées. Cependant, comme il est prévu par l'article 2.3.1.3.1 du Code de l'OIE, des exceptions s'appliquent à la viande et aux produits carnés provenant de viandes désossées.

66. En octobre 2006, les États-Unis ont exprimé des préoccupations au sujet du Décret n° 37, qui a pris effet en mars 2006 et qui établit de nouvelles prescriptions phytosanitaires applicables aux importations de fruits en Indonésie.<sup>20</sup> L'Indonésie a fait savoir qu'elle comptait envoyer une équipe

<sup>19</sup> En octobre 2006, le Brésil a exprimé sa préoccupation concernant le Règlement du gouvernement indonésien n° 82/2000 relatif à la quarantaine zoosanitaire, qui établit des procédures de mise en quarantaine pour les importations d'animaux et de produits connexes. Il a noté que le Règlement n° 82/2000 ne respecte pas les dispositions relatives à la régionalisation prévues à l'article 6 de l'Accord SPS ni le chapitre 1.3.5 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, dans la mesure où il ne tient pas compte des caractéristiques sanitaires des zones d'origine des produits et prescrit que l'ensemble du territoire d'un pays exportateur doit être exempt de toute maladie qui n'est pas présente en Indonésie. Le Brésil a exhorté l'Indonésie à adopter des niveaux nationaux de protection fondés sur des évaluations du risque et tenant compte des dispositions pertinentes de l'Accord SPS et des normes de l'OIE. L'Argentine, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont exprimé des préoccupations similaires en ce qui concerne le projet de règlement de l'Indonésie relatif à l'importation de produits carnés (G/SPS/N/IDN/30).

<sup>20</sup> Documents de l'OMC G/SPS/N/IDN/24 et G/SPS/R/43.

d'experts procéder à une inspection sur place d'une zone exempte de la mouche méditerranéenne des fruits pour la production de raisins dans l'État de Californie.

c) Marquage, étiquetage et emballage

67. La production, l'importation et la distribution de suppléments alimentaires (vitamines, minéraux, extraits, substances végétales, acides aminés, concentrés ou toutes combinaisons de ces produits) sont réservées aux compagnies pharmaceutiques titulaires d'une licence ou aux entreprises de production de produits alimentaires autorisées par les collectivités locales, et ces produits doivent être fabriqués conformément aux bonnes pratiques de fabrication. Les autorités ont fixé des prescriptions d'hygiène et de sécurité et une consommation maximale quotidienne de vitamines et de minéraux.

68. En vertu de nouvelles prescriptions en matière d'étiquetage des produits alimentaires, en vigueur depuis 1999, tous les produits alimentaires conditionnés distribués en Indonésie doivent porter une étiquette libellée exclusivement en langue bahasa, avec des chiffres arabes et des lettres latines.<sup>21</sup> L'utilisation d'étiquettes a été autorisée temporairement (c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement). Depuis 1999, certains produits alimentaires, notamment les produits laitiers, les aliments pour nourrissons, les boissons alcooliques et les aliments *halal* doivent porter une inscription spécifique indiquant leur composition. Les produits alimentaires doivent porter une date limite de consommation. La liste des additifs alimentaires doit être indiquée.

69. Depuis janvier 1999, tous les produits alimentaires contenant des produits obtenus par génie génétique ou irradiés doivent être étiquetés conformément aux prescriptions de la BPOM. Cependant, ces prescriptions ne sont pas encore entrées en vigueur, car le gouvernement doit encore fixer le seuil minimum pour la présence de ces produits.

70. Tous les médicaments, cosmétiques et fournitures médicales pour le ménage doivent être enregistrés auprès du Directeur général des produits alimentaires et des médicaments. Un certificat d'analyse délivré par le producteur est exigé pour tous les médicaments, qu'ils soient importés ou d'origine locale. Les médicaments vendus sans ordonnance doivent être accompagnés d'une brochure rédigée en langue nationale. Les pharmaciens ne peuvent vendre que les médicaments provenant de compagnies pharmaceutiques reconnues (il leur est interdit de reconditionner ou de mélanger les médicaments).

### 3) MESURES AGISSANT DIRECTEMENT SUR LES EXPORTATIONS

#### i) Prohibitions, restrictions et licences à l'exportation

71. De 2003 à 2006, l'Indonésie a appliqué des prohibitions et restrictions à l'exportation en vue d'assurer la protection des ressources naturelles et des espèces menacées d'extinction (conformément à la CITES), de promouvoir des activités d'aval à forte valeur ajoutée, d'améliorer la qualité des produits d'exportation et de garantir l'approvisionnement en produits essentiels.

72. L'Indonésie interdit l'exportation de certains produits de la pêche vivants, de caoutchouc de qualité inférieure, de matières en caoutchouc, de peaux de reptiles non tannées, de déchets et débris de fer (sauf s'ils proviennent de l'île de Batam), de grumes et de copeaux de bois et d'animaux et plantes sauvages protégés par la CITES et (jusqu'à janvier 2007) d'urée.

---

<sup>21</sup> Règlement gouvernemental n° 69/1999 sur l'étiquetage et la publicité des produits alimentaires.

73. Les exportations vers Israël sont toujours interdites.

74. Avant 2005, l'Indonésie réglementait les exportations en les divisant en deux catégories: les exportations "supervisées" et les exportations "réglementées". Certaines prescriptions devaient être respectées pour obtenir l'autorisation d'exporter des produits "supervisés" tels que certains bovins vivants, les poissons vivants, les noix/amandes de palmiste, les minerais et concentrés de plomb et de bauxite, les produits pétroliers, l'engrais à base d'urée, le cuir de crocodile, les animaux et plantes sauvages non protégés, l'or et l'argent non transformés et les déchets et débris de métaux. En outre, un système de licences et de contingents était appliqué aux exportations "réglementées", notamment au café, aux textiles et vêtements, au caoutchouc, aux placages et contreplaqués ou autres bois laminés, au bois de teck, au rotin mélangé et au rotin semi-ouvert.

75. En 2005, de nouveaux règlements relatifs aux exportations et importations ont levé les restrictions sur l'importation de tapioca, de rotin semi-ouvert et d'argent. Les entreprises autorisées peuvent désormais exporter sans restriction d'Indonésie quasiment tous les produits, à l'exception du riz, des espèces de faune sauvage protégées et du sable.

76. Des licences distinctes sont requises pour exporter des produits contingentés par le pays importateur ou qui sont liés au pétrole. L'Indonésie, en tant que membre de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole qui réglemente le marché mondial du pétrole, a des arrangements contingentaires avec d'autres pays. Les exportations de produits semi-finis en or sont autorisées sans inspection préalable depuis 1998, mais une inspection est toujours exigée pour l'or en poudre, en lingots ou en barres.

## ii) Droits d'exportation

77. En 1998, l'Indonésie a abaissé les droits d'exportation pour 34 produits et modernisé les procédures de paiement de ces droits. Les droits d'exportation ont été réduits de 20 pour cent en 1998 et, à nouveau de 25 pour cent à la fin de 2000. Ces mesures avaient pour but de stimuler les exportations et d'accroître les réserves en devises de l'Indonésie. Elles visaient la pâte à papier, les copeaux de bois, les placages, les rondins de bois destinés à la fabrication de traverses de chemins de fer, le rotin, les grumes, le bois scié et le sable naturel, ainsi que les matières premières entrant dans la fabrication de ces produits. Les droits d'exportation sur ces produits, qui pouvaient aller jusqu'à 200 pour cent pour les grumes, sont tombés à 10 pour cent à peine. Les droits d'exportation sur le rotin ont été ramenés à 5 pour cent. Les droits d'exportation sur l'huile de palme brute, l'un des principaux produits d'exportation de l'Indonésie, ont été réduits de 10 pour cent à 3 pour cent en 2001. En décembre 2005, le Ministre de l'agriculture a annoncé des plans visant à réduire encore ces droits à 1,5 pour cent. Dans le cas des produits dérivés de l'huile de palme brute (y compris l'oléine), le taux (antérieurement de 6 à 8 pour cent) a été ramené à 1 pour cent en 2001.

78. En 2005, le gouvernement a imposé des droits sur les exportations de peaux brutes (25 pour cent), de cuirs tannés blancs (15 pour cent) et de charbon (5 pour cent). Le Ministère de l'industrie et du commerce envisage de réglementer également les exportations de poivre blanc en créant un organisme mixte de commercialisation pour ce produit.

79. Les exportateurs de bois d'œuvre doivent donner un préavis de sept jours à l'organisme officiel indonésien de surveillance des exportations (Sucofindo), qui effectue une inspection sur la base du Système harmonisé (SH). Dans la pratique, les exportateurs avisent souvent *Sucofindo* à la dernière minute, l'inspection d'autres exportations déjà programmée s'en trouve retardée et des pots de vin sont versés pour accélérer le processus.

**iii) Aides à l'exportation**

a) Subventions

80. En 2004, le gouvernement indonésien a mis fin à plusieurs programmes de crédit qui offraient des prêts subventionnés au secteur agricole et aux petites et moyennes entreprises dans le but de soutenir les exportations.

b) Allègements de droits de douane et d'impôts

81. Les exportateurs sont exemptés des droits d'importation, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe sur les produits de luxe pour les matériaux et les produits intermédiaires entrant dans la fabrication de produits destinés à l'étranger. La Direction générale des douanes et accises a mis en place un système permettant aux exportateurs, admis à bénéficier de cette mesure, de demander le remboursement des droits d'importation dans un délai de sept jours.

c) Zones franches pour l'exportation et régimes similaires

82. Il y a sept zones sous douane et 40 parcs industriels<sup>22</sup> en Indonésie. Des marchandises peuvent être importées dans une zone sous douane pour être ensuite réexportées en franchise de droits, sauf si elles sont envoyées dans le territoire douanier normal de l'Indonésie. Les zones sous douane sont destinées à la transformation de marchandises et de matières premières, y compris la conception, l'ingénierie, le tri, l'inspection initiale et l'emballage. Elles permettent aux entreprises de différer le paiement des droits d'importation pendant l'entreposage, l'exposition, la vente, l'emballage et le réemballage ou la transformation de marchandises provenant d'Indonésie. En s'implantant dans l'un des parcs industriels indonésiens, les entreprises bénéficient de formalités simplifiées pour les demandes de permis de construction et autres permis et évitent les règles complexes en matière d'occupation des sols. Le Conseil de coordination de l'investissement (BKPM) est chargé d'approuver les investissements étrangers dans les zones sous douane et sur les îles de Bantam et de Riau. L'approbation des investissements nationaux dans ces zones reste la responsabilité des autorités locales.

83. Les produits étrangers importés dans ces zones sont exemptés du paiement des droits d'importation, de la TVA, de la taxe sur les ventes et de l'impôt sur le revenu, jusqu'à l'entrée sur le marché national de la part des marchandises produites qui lui est destinée. Les investisseurs étrangers sont encouragés à s'implanter dans les zones sous douane ou dans les zones industrielles de transformation pour l'exportation.

84. En outre, les investisseurs étrangers implantés dans les zones sous douane jouissent généralement de certains privilèges pour ce qui est de la construction d'usines dans ces régions. Les incitations consistent notamment à autoriser un plafond des participations étrangères de 100 pour cent durant les cinq premières années et de 95 pour cent au-delà, à condition que 100 pour cent des produits soient exportés. Les investisseurs aussi bien étrangers que nationaux doivent présenter une

---

<sup>22</sup> Les parcs industriels sont répartis dans tout le pays, mais 32 se trouvent sur la grande île de Java. Il y en a notamment sur l'île de Bintan, à Medan (dans le Nord de Sumatra), à Banten (Java), à Bekasi, à Bogor et Tangerang (dans l'Ouest de Java), Semarang (dans le centre de Java) et à Makassar (dans le Sud de Sulawesi). Il existe également une zone sous douane transfrontalière appelée Sijori comprenant Singapour, Johor (Malaisie) et Riau (Sumatra) en Indonésie.

demande au Conseil de coordination de l'investissement (BKPM) pour pouvoir s'implanter dans des zones sous douane.

85. La zone de Batam, conçue à l'origine pour être une zone sous douane, fonctionne en fait comme une zone franche depuis près de dix ans. En 2002, le gouvernement a commencé l'examen d'un projet de loi devant faire officiellement de Batam une zone franche. En vertu du Règlement gouvernemental n° 63/2003, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur la vente des produits de luxe sont perçues à Batam<sup>23</sup> depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce règlement s'appliquera par étapes aux biens de consommation, en commençant par les cigarettes, les boissons alcooliques et les produits automobiles. Cette nouvelle politique est une phase de transition dans le processus visant à faire officiellement de Batam une zone franche.

86. Les entreprises opérant dans des zones sous douane doivent exporter au moins deux tiers de leurs productions, hormis celles de composants, qui peuvent être vendus sur le marché national, mais uniquement à concurrence de 50 pour cent du chiffre d'affaires réalisé à l'exportation. Les zones sous douane ont notamment pour avantage de permettre aux ressortissants étrangers d'être propriétaires à 100 pour cent de leurs entreprises et d'être exonérés des droits d'importation sur les pièces détachées et les matériaux nécessaires à la production. Une ristourne des droits et surtaxes peut être obtenue pour les marchandises importées dans le territoire douanier indonésien, si ces marchandises sont ensuite expédiées aux zones sous douane pour exportation ultérieure.

87. Des entrepôts de produits destinés à l'exportation (EPTE ou unités indépendantes de transformation pour l'exportation) ont été créés en 1993. Ils peuvent être situés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un parc industriel. Pour obtenir le statut d'EPTE, il faut en faire la demande au Ministre des finances par l'intermédiaire de la Direction générale des douanes et accises. Des marchandises peuvent être importées dans un EPTE et réexportées en franchise de droits, sauf s'il s'agit de marchandises destinées au territoire douanier normal de l'Indonésie. Comme les zones sous douane, les EPTE sont autorisés à écouler jusqu'à 25 pour cent (en volume) de leurs produits dans les zones douanières indonésiennes, où ils sont assujettis aux procédures normales et aux droits de douane.

88. Dans les zones accueillant des entrepôts sous douane il y a des installations de réemballage, de tri, d'étiquetage et de mise en bouteilles de produits importés en vrac. Les marchandises ne provenant pas d'Indonésie qui sont vendues aux zones sous douane et aux EPTE sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée.

d) Financement, garanties et assurance à l'exportation

89. L'entité d'État, Bank Eksport Indonesia (BEI), créée en septembre 1999, offre aux exportateurs le financement avant et après expédition qui était auparavant fourni par la Banque d'Indonésie. La BEI garantit les lettres de crédit et offre des garanties aux exportateurs nationaux qui doivent demander des crédits à des banques indonésiennes. En 2005, la BEI a annoncé qu'elle

---

<sup>23</sup> La compétitivité de Batam en tant que lieu d'implantation de l'investissement étranger a diminué ces dernières années. Des mesures ont été prises en 2004 pour réduire le nombre excessif d'exonérations fiscales accordées à Batam et en faire une zone sous douane ordinaire. En juillet 2005, le Ministre des finances a confirmé que Batam était "plus qu'une zone sous douane" et a institué un train de réformes visant à améliorer le climat d'investissement dans l'île. Ces réformes simplifient les procédures douanières, libéralisent l'importation de biens d'équipement d'occasion, réduisent certaines taxes et autorisent la circulation des marchandises entre les zones sous douane. Ces réformes ne sont pas allées jusqu'à faire entièrement de Batam une zone franche. La grande majorité des investissements à Batam proviennent du pays voisin, Singapour.

financerait les crédits à l'exportation plutôt que de les garantir, puisque les marchés financiers remplissaient de plus en plus ce dernier rôle.

90. Le montant du financement accordé à une société dépend en partie des besoins de fonds de roulement sur un cycle commercial, et la garantie est plafonnée à 90 pour cent du montant de la lettre de crédit ou du montant contractuel de la vente. Le délai maximum de remboursement est de 360 jours et les fonds peuvent être mis à la disposition de l'utilisateur en rupiah ou en dollars EU. Le taux d'intérêt sur les prêts garantis par la BEI est fondé sur le taux qu'elle pratique pour les emprunteurs de première catégorie et le taux d'intérêt appliqué à l'exportateur par la banque créancière est égal au taux de la BEI majoré d'une marge, que le prêt soit décaissé en rupiah ou en dollars EU. Étant donné que la BEI refuse d'accorder des prêts aux sociétés ayant des dettes impayées, dont de nombreuses sociétés exportatrices, les exportateurs ont été réticents à demander ce genre de prêts. Les entreprises étrangères ne sont pas admises à bénéficier des programmes officiels de crédits à l'exportation.

91. L'entité d'État, Asuransi Ekspor Indonesia (ASEI), est toujours le principal assureur pour l'exportation de produits autres que le pétrole et le gaz. L'ASEI propose les polices d'assurance suivantes: expédition (multirisque), contrat (multirisque), risques politiques, lettres de crédit, cargaisons, contrats et services répondant à des besoins spécifiques des clients et garantie de bonne exécution. L'ASEI propose des polices d'une année maximum et verse à l'exportateur des indemnités allant jusqu'à 85 pour cent des pertes réelles. Elle fixe le plafond des crédits sur la base d'une évaluation de la solvabilité de l'acheteur étranger et en fonction de la situation dans le pays de destination.

92. Les risques commerciaux couverts comprennent l'insolvabilité de l'importateur ou de l'acheteur étranger, le non-paiement par l'importateur (dans les six mois suivant la date d'échéance) des sommes dues pour des marchandises expédiées et acceptées par l'acheteur et le refus de l'importateur d'accepter des marchandises déjà exportées. Les risques non couverts comprennent: les pertes causées par la négligence de l'exportateur ou par le non-respect par celui-ci des conditions du contrat ou de la police d'assurance; les pertes qui peuvent être couvertes par une police générale d'assurance (transport maritime, incendie, vol, etc.); les pertes dues à la négligence de l'agent de l'exportateur ou de la banque d'encaissement; les pertes dues au non-paiement par l'agent de l'exportateur ou la banque d'encaissement; et les pertes découlant des fluctuations des taux de change.

#### **4) MESURES AGISSANT SUR LA PRODUCTION ET LE COMMERCE**

##### **i) Fiscalité**

93. Le gouvernement prévoit qu'en 2006, la part des revenus fiscaux dans le PIB augmentera de 13,3 pour cent à 14 pour cent, et il s'est donné pour objectif pour 2009 des recettes fiscales équivalent à 19 pour cent du PIB. En 2005, les impôts directs ont représenté 50,5 pour cent des recettes fiscales totales, par rapport à 47,5 pour cent en 2003. La TVA et la taxe sur les produits de luxe sont toujours les principaux impôts indirects, suivis par les droits d'accise et les droits d'importation (tableau III.6).

**Tableau III.6**  
**Revenus fiscaux, 2004-2005**  
(en billions de rupiah)

Description	2004		2005	
	Résultat préliminaire	% du PIB	Budget révisé	% du PIB
<b>Revenus fiscaux</b>	280,9	12,2	352,0	13,3
Impositions intérieures	268,1	11,6	334,4	12,6
Impôt sur les revenus	134,9	5,9	180,2	6,8
TVA/taxe sur les produits de luxe	87,6	3,8	102,7	3,9
Impôt foncier	11,8	0,5	13,4	0,5
Droit de mutation	2,9	0,1	3,7	0,1
Droit d'accise	29,2	1,3	32,2	1,2
Autres impôts	1,8	0,1	2,2	0,1
Impositions sur le commerce international	12,7	0,6	17,6	0,7

.. Non disponible.

Source: Banque d'Indonésie, *Economic Report of Indonesia*, 2005.

94. Selon la Banque mondiale, l'Indonésie vient au 24<sup>ème</sup> rang (sur 25 pays) dans la région pour le nombre de taxes en vigueur (52), au 22<sup>ème</sup> rang pour la charge administrative des taxes et au 19<sup>ème</sup> rang pour le niveau d'imposition, avec un taux d'imposition effectif de 38,5 pour cent des bénéfices.<sup>24</sup> L'imposition élevée et le comportement arbitraire abusif des organismes chargés de faire respecter les règlements fiscaux figurent parmi les principales préoccupations des investisseurs.<sup>25</sup> En 2006, le gouvernement a proposé trois nouvelles lois pour améliorer la situation à ce sujet.<sup>26</sup> Le but de ces réformes est de mettre en place un régime fiscal comportant des taux plus bas, élargissant la base d'imposition et susceptible d'être davantage respecté. Ce régime devrait se caractériser par des procédures administratives simplifiées et une meilleure application du principe d'auto-évaluation. Cette réforme vise également à simplifier le régime indonésien d'incitations fiscales.

a) Fiscalité indirecte

95. En Indonésie, les taxes indirectes comprennent la TVA, la taxe sur les produits de luxe et les droits d'accise.

<sup>24</sup> Banque mondiale (2006a).

<sup>25</sup> Economist Intelligence Unit (2006), page 48.

<sup>26</sup> L'Instruction présidentielle de février 2006 (entrée en vigueur en mars 2006) a demandé au Parlement d'examiner trois projets de lois fiscales visant à réformer la Loi n° 16/2000 sur le régime et les procédures générales d'imposition, la Loi n° 17/2000 sur l'impôt sur les revenus et la Loi n° 18/2000 sur la TVA et la taxe sur les produits de luxe.

96. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de 10 pour cent pour les transferts de biens<sup>27</sup> et de services<sup>28</sup>, notamment sur les importations, les échanges commerciaux et les activités de transformation. Elle s'applique aux biens intangibles et à quasiment tous les services fournis en dehors de l'Indonésie à des entreprises indonésiennes (c'est-à-dire aux services importés). Elle s'applique également à tous les produits manufacturés fabriqués localement ou importés. La TVA est appliquée au taux zéro. Le gouvernement s'efforce d'accélérer les remboursements de la TVA sur les intrants destinés aux sociétés d'exportation.

97. Les taux de la taxe sur les produits de luxe sont les suivants: 10 pour cent (eau en bouteille, boissons sucrées, produits cosmétiques, radios et enregistreurs, maisons de luxe et maisons de ville); 20 pour cent (tapis, articles sanitaires, appareils ménagers "de luxe" comme les climatiseurs); 30 pour cent (bateaux non gouvernementaux, équipements sportifs, certains téléviseurs et véhicules à moins de dix places); 40 pour cent (boissons alcooliques, articles en cuir importés, métaux précieux importés, avions privés et armes à feu); 60 pour cent (véhicules à moteur à deux roues); et 75 pour cent (yachts de luxe, remorques et semi-remorques servant pour le camping ou comme lieu d'habitation). En janvier 2004, la TVA et la taxe sur les produits de luxe ont été imposées sur les voitures, les cigarettes et l'alcool dans l'île de Batam auparavant considérée comme un paradis fiscal.

98. Les principaux droits d'accise s'appliquent au sucre (4 pour cent), au pétrole (10 pour cent), aux cigarettes (40 pour cent), à la bière (50 pour cent) et aux vins et spiritueux (70 pour cent). Ces droits sont *ad valorem*, mais les prix utilisés pour en calculer le montant diffèrent apparemment souvent du véritable prix de détail et sont revus périodiquement par les autorités fiscales. Outre le fait d'être assujetties au droit d'importation habituel de 170 pour cent, à la TVA de 10 pour cent et à la taxe de 35 pour cent sur les produits de luxe, les importations de boissons alcooliques sont limitées aux trois importateurs enregistrés, dont une entreprise d'État.

b) Fiscalité directe

99. Le taux maximum de l'impôt sur les revenus des personnes physiques fixé à 35 pour cent est supérieur à celui de pays voisins tels que les Philippines, la Malaisie et Singapour. Les réformes fiscales envisagées rendraient le système indonésien plus compétitif en abaissant la tranche supérieure à 33 pour cent en 2007 et à 30 pour cent en 2010. En Indonésie, l'impôt sur les revenus des personnes physiques est perçu uniquement au niveau national. Les taux appliqués aux sociétés sont de 10 pour cent (pour les revenus imposables inférieurs à 50 millions de rupiah), 15 pour cent (de 50 millions à 100 millions de rupiah) et 30 pour cent (au-dessus de 100 millions de rupiah). Les surprofits ne sont pas taxés et il n'y a pas d'impôt minimum alternatif. Les taux effectifs d'imposition peuvent être nettement moins élevés que ces taux légaux en raison de divers allègements, notamment pour certaines entreprises industrielles ou pour les entreprises situées dans certaines régions. Il en résulte

<sup>27</sup> Les marchandises exemptées de la TVA sont les suivantes: produits des activités d'extraction et de forage obtenus directement (comme le pétrole et le gaz); certains minéraux; produits de première nécessité; boissons et aliments servis dans les hôtels et restaurants; actions, obligations et autres effets de commerce. Les services exemptés de la TVA sont les suivants: soins de santé; orphelinats; pompes funèbres; services postaux; services bancaires; assurances et services financiers; services religieux; services d'éducation; arts et radiodiffusion et télédiffusion non commerciaux; transports publics; main-d'œuvre; et services hôteliers. Actuellement, tous les investisseurs bénéficient d'une exonération de la TVA sur les biens d'équipement importés.

<sup>28</sup> Les taux spéciaux suivants sont appliqués: charges d'entretien des immeubles (4 pour cent de la facture); chiffre d'affaires total des détaillants (2 pour cent); services des agents de voyages (1 pour cent de la facture); services de courrier exprès (1 pour cent); et services d'affacturage (0,5 pour cent de la commission totale).

d'assez grandes disparités des taux d'imposition effectifs et donc des incitations fiscales à l'investissement, selon les branches de production.

## ii) Aides à la production

100. L'Indonésie continue à fournir des aides aux producteurs nationaux, essentiellement sous forme d'incitations fiscales. En vertu de l'article 31A de la loi fiscale, le gouvernement peut fournir une assistance à certains secteurs d'activités dans certaines régions, en réduisant leur charge fiscale. L'assistance disponible au titre de cette disposition de la loi fiscale se limite à autoriser les sociétés à prendre les mesures suivantes: déduction du revenu net d'une somme pouvant aller jusqu'à 30 pour cent de l'investissement, répartie sur six ans au maximum à raison de 5 pour cent par an; amortissement accéléré; report des pertes aux fins de l'imposition pendant dix ans au maximum (au lieu des cinq ans autorisés antérieurement); et réduction à 10 pour cent (au lieu de 20 pour cent) des retenues sur les dividendes versés aux non-résidents. Le gouvernement s'emploie actuellement à élaborer les règlements d'application de ces incitations fiscales et cherche notamment à déterminer quels secteurs d'activités pourront en bénéficier.<sup>29</sup> Les autorités n'ont fourni aucune estimation des recettes fiscales sacrifiées au titre de ces incitations/exonérations.

101. Pour réduire les disparités régionales, l'Indonésie a créé 13 zones de développement économique intégré (KAPET), principalement dans l'est du pays. Ce sont des zones qui ont besoin de nouveaux investissements, comme l'île de Seram dans le centre de Maluku. Le conseil d'administration de la zone de développement économique intégré de l'île de Seram supervise l'activité économique et est chargé de délivrer et de contrôler les licences d'exploitation; dans cette zone, les investisseurs bénéficient également d'une exonération des droits sur les importations de certaines composantes industrielles. Les mesures d'incitation ne semblent pas clairement définies.

102. Le soutien financier aux activités de recherche-développement a continué à encourager principalement les industries et les technologies de pointe. Selon les autorités, pendant la période 2002-2004, le soutien financier aux activités de recherche-développement dans le domaine de la science et de la technologie a représenté moins de 0,1 pour cent du PIB. Les activités de recherche-développement sont principalement du ressort du Ministère d'État de la recherche et de la technologie, de l'Agence nationale de coordination des levés et de la cartographie (Bakosurtanal) et de l'Institut national de l'aéronautique et de l'espace (LAPAN) (tableau III.7).

**Table III.7**  
**Budget des institutions chargées de la science et de la technologie, 2004-2007**  
(en millions de rupiah, 1 dollar EU = 9 000 rupiah)

Science et technologie	2004	2005	2006	2007
Agence nationale de coordination des levés et de la cartographie (BAKOSURTANAL)	91 930	151 901	158 508	252 164
Conseil de contrôle de l'énergie nucléaire (BAPETEN)	30 727	54 528	53 501	63 204
Agence nationale de l'énergie nucléaire (BATAM)	215 171	223 896	259 540	333 163
Agence nationale pour l'évaluation et l'application de la technologie (BPPT)	296 574	310 892	367 463	522 487
Agence nationale de normalisation (BSN)	24 904	40 718	53 620	66 028
Institut national de l'aéronautique et de l'espace (LAPAN)	116 509	156 041	166 258	204 379
Institut indonésien des sciences (LIPI)	317 408	388 540	454 085	545 321
Ministère d'État de la recherche et de la technologie	172 427	194 096	276 537	446 235
<b>TOTAL</b>	<b>1 243 314</b>	<b>1 504 410</b>	<b>1 728 892</b>	<b>2 432 981</b>

Source: Institut national de l'aéronautique et de l'espace (LAPAN).

<sup>29</sup> Règlement gouvernemental n° 1/2007 et Décret du Ministre des finances n° 16/PMK03/2007.

103. Le monopole de l'Agence nationale de logistique, la BULOG, sur le prix du riz et l'approvisionnement en riz a été aboli en 1998, et le riz subventionné ne peut être obtenu que par les ménages dont le revenu ne dépasse pas un niveau donné.

104. Des "prix administrés" sont encore pratiqués dans le cas d'un petit nombre de produits et de services tels que: essence, électricité, gaz de pétrole liquéfié, riz, cigarettes, ciment, services hospitaliers, eau potable et distribution d'eau, transports urbains, transports aériens, téléphone, transport ferroviaire, sel, péages routiers et services postaux. Les marchés de denrées essentielles telles que le sucre, l'huile de cuisine, la farine de blé et les fèves de soja ont été libéralisés en 1999.

105. La hausse des cours mondiaux du pétrole a contraint le gouvernement à réduire les subventions en 2005 et à faire en sorte que les prix soient plus proches de ceux du marché. En mars 2005, le gouvernement a augmenté le prix de l'essence d'un taux moyen pondéré de 29 pour cent et, en octobre 2005, il a accru le prix du kérosène domestique, de l'essence super et du gazoil, de 126 pour cent en moyenne. Cependant, les prix résultant de ces mesures restaient nettement inférieurs aux prix mondiaux. En septembre 2005, en vertu du Règlement n° 55/2005, le gouvernement s'est engagé à aligner les prix des carburants sur les prix internationaux dès la fin 2006, au plus tard. La Banque mondiale a estimé à un montant de 6 à 8 milliards de dollars EU les économies qui pourraient être réalisées chaque année sur les subventions des carburants et qui pourraient être investies dans l'infrastructure et l'éducation. L'élimination du contrôle des prix et la réduction des subventions pour le carburant et l'électricité allégeraient les pressions sur le budget public et aboutiraient à des modes de consommation et d'investissement plus rationnels.

### iii) Politique de la concurrence et protection des consommateurs

106. La crise financière de 1997 et l'adoption, sur l'insistance du FMI, d'un certain nombre de réformes des politiques ont fait considérablement changer l'environnement réglementaire en Indonésie. Les réformes suivantes ont notamment été instituées: réduction de certains droits d'exportation; abolition de la BULOG et du monopole sur le clou de girofle; libéralisation des importations de nombreux produits agricoles tels que le blé, les fèves de soja et le sucre; réduction des droits d'importation; révocation des monopoles commerciaux sur le ciment, le rotin et les contreplaqués; abolition des prescriptions relatives à la teneur en composantes d'origine nationale pour les véhicules automobiles; suppression des restrictions visant les IED; et réalisation d'objectifs macro-économiques de grande portée. En outre, le FMI a exigé que l'Indonésie adopte des lois garantissant une concurrence loyale, ce qui a abouti à l'adoption de la première loi indonésienne sur la concurrence (loi antitrust).

#### a) Politique de la concurrence

107. Aucun changement majeur n'a été apporté à la législation pendant la période étudiée, mais plusieurs décisions ont été prises dans le domaine de la concurrence. Comme l'indiquait le précédent rapport, le Parlement indonésien a adopté la Loi antitrust et sur la concurrence déloyale (n° 5/1999) en février 1999, laquelle a été ratifiée par le Président en mars de la même année.<sup>30</sup> Cette loi, qui a pris effet en février 2000, interdit les pratiques monopolistiques et limite les fusions ou acquisitions de nature à augmenter le degré de concentration des marchés; elle interdit également aux sociétés qui

---

<sup>30</sup> Pendant la période étudiée, les règlements d'application suivants ont été adoptés à l'appui de la Loi sur la concurrence: Règlement de la Cour suprême n° 1/2003 sur la procédure d'appel s'appliquant aux affaires concernant la concurrence, amendé par le Règlement de la Cour suprême n° 3/2006, et le Règlement du Commissaire n° 1/2006 pour traiter les affaires soumises à la Commission indépendante de supervision de la concurrence (KPPU).

---

contrôlent les marchés d'abuser de leur position dominante. En vertu de cette loi, une société ne peut détenir à elle seule plus de 50 pour cent du marché national, et deux ou trois sociétés ne peuvent détenir entre elles 75 pour cent du marché si cette position dominante risque de mener à des pratiques monopolistiques et/ou à une concurrence déloyale (article 17).

108. L'objectif global de cette loi est de protéger l'intérêt général et d'accroître l'efficacité de l'économie afin d'améliorer le bien-être de la population, de créer un climat propice aux affaires, d'offrir des chances égales à toutes les entreprises, grandes, petites et moyennes, d'éviter les pratiques monopolistiques et autres pratiques commerciales déloyales et d'accroître la productivité des entreprises. Elle vise un large éventail de comportements anticoncurrentiels allant des ententes interdites à l'abus de position dominante, y compris dans le cadre d'opérations de fusions-acquisitions. La loi interdit toute limitation verticale de la concurrence, de même que toute transaction et tout contrat qui permettraient aux fournisseurs de s'entendre pour agir en monopoles et oligopoles, fixer les prix, créer des cartels et des trusts et adopter des désignations géographiques pour leurs marchés. Les sociétés qui violent cette loi sont passibles d'amendes pouvant atteindre 100 milliards de rupiah. Cette loi ne s'applique pas aux petites entreprises et aux coopératives, ni à la production et commercialisation de biens et de services jugés essentiels pour le bien public et les entreprises publiques.

109. Selon certains observateurs, la législation n'élimine pas tout à fait certains obstacles à la concurrence résultant de politiques antérieures du gouvernement.<sup>31</sup> Il existe encore des cartels pour le ciment, les contreplaqués, le papier et les engrais, des contrôles des prix pour le sucre, le riz et le ciment, et des licences exclusives pour la commercialisation des clous de girofle et pour la minoterie. La loi indonésienne sur la concurrence garde le silence sur la persistance de ces limitations à la concurrence et aucune de ses dispositions n'empêche le gouvernement de créer de nouveaux monopoles ou d'autres obstacles à la concurrence. Ainsi, avec le transfert des pouvoirs aux provinces et aux autorités locales, les administrations locales peuvent entraver la concurrence et le commerce en appliquant des régimes préférentiels aux marchés publics ou en exigeant que des composantes locales soient utilisées dans la production de certains produits.

110. Après l'adoption de cette loi, un organisme de réglementation indépendant, la Commission indépendante de supervision de la concurrence (KPPU), a été créé pour surveiller les pratiques commerciales anticoncurrentielles, faire des recommandations au gouvernement sur les politiques générales de concurrence, mettre en examen toute partie censée avoir violé la Loi n° 5/1999, prononcer des décisions contraignantes et prendre des sanctions juridiques contre tout contrevenant à la loi. Les membres de la Commission sont nommés et destitués par le gouvernement, avec l'approbation du Parlement. Entre 2003 et juin 2006, 47 affaires ont été portées devant la KPPU. La plupart de ces affaires concernaient des soumissions collusoires à l'occasion de marchés publics. D'après la KPPU, ces pratiques sont très répandues, car il n'existe pas de contrôle institutionnel efficace. La création de la KPPU, dotée des pouvoirs nécessaires pour examiner les cas de soumissions collusoires, peut être considérée comme un aspect essentiel des mesures visant à améliorer le fonctionnement de l'économie indonésienne.

111. La KPPU a pris récemment un certain nombre de décisions importantes. En décembre 2005, par exemple, la Cour suprême a maintenu la décision de la KPPU établissant que Pertamina, l'entité pétrolière de l'État, Goldman Sachs, une banque d'investissement américaine et Frontline, une compagnie maritime norvégienne, avaient établi des relations collusoires lors de la vente de deux

---

<sup>31</sup> Voir Dowling (2006), par exemple.

pétroliers géants en juin 2004 (une affaire qui a été par la suite examinée par l'Agence pour l'élimination de la corruption).

112. Selon les autorités, la KPPU continuera à se concentrer sur sa fonction première, qui est de faire respecter la Loi sur la concurrence et de réformer les politiques influant sur l'environnement concurrentiel de l'activité économique. Pour mieux faire respecter la loi et améliorer le traitement des affaires portées devant la KPPU, les procédures de 2000 ont été amendées par un règlement promulgué en 2006 par le Commissaire.

b) Protection des consommateurs

113. La Loi sur la protection des consommateurs (Loi n° 8 de 1999) a pris effet le 20 avril 2000. C'est le premier grand texte de loi visant expressément les questions liées à la protection des consommateurs. Le Ministère du commerce, qui est chargé de veiller à l'application de cette loi, s'emploie actuellement à élaborer les règlements d'application concernant, par exemple, la création du Conseil national pour la protection des consommateurs (Badan Perlindungan Konsumen Nasional), du Conseil de règlement des différends avec les consommateurs (Badan Penyelesaian Sengketa Konsumen) et les règles devant s'appliquer aux actions collectives.

114. Les droits des consommateurs, tels que stipulés au paragraphe 4 de cette loi, comprennent notamment: le droit au confort et à la sécurité; le droit d'obtenir des renseignements exacts sur les biens et/ou les services et sur les garanties y afférents; le droit d'obtenir un traitement ou un service approprié, honnête et non discriminatoire; et le droit d'obtenir un dédommagement, une réparation et/ou le remplacement des biens et/ou des services. Dans son chapitre IV, la Loi sur la protection des consommateurs interdit, notamment, toute activité de production, de distribution, de commerce et de promotion de nature à porter atteinte à la sécurité des consommateurs ou pouvant la compromettre. Interdiction est faite aux entrepreneurs de vendre des biens et/ou des services qui ne respectent pas les paramètres requis sur les points suivants: normes; étiquetage; publicité; mode de vente; clause type; et service après-vente. La loi prévoit des sanctions administratives et pénales, ces dernières pouvant prendre la forme de peines d'emprisonnement ou d'amendes, selon la nature de l'infraction.

iv) Droits de propriété intellectuelle

115. Comme le précédent examen des politiques commerciales le montre de manière détaillée, l'Indonésie a beaucoup progressé dans l'amélioration du cadre juridique de la lutte contre la contrefaçon et dans la réforme des lois relatives aux droits de propriété intellectuelle (DPI). Les nouvelles lois, qui protègent les brevets, les marques de fabrique ou de commerce, les droits d'auteur et les modèles et dessins industriels, prévoient des sanctions plus sévères à l'encontre des contrevenants. En vertu de ces lois, les affaires civiles sont portées devant le tribunal de commerce qui doit statuer dans les 90 jours, avec une possibilité de prorogation à 150 jours, avec l'autorisation de la Cour suprême. Les lois prévoient également la possibilité de recourir à l'arbitrage comme autre moyen de régler les litiges et autorisent l'adoption de mesures conservatoires par les tribunaux pour empêcher les infractions. Prises dans leur ensemble, ces dispositions juridiques constituent, sur le papier du moins, un régime solide de protection des droits d'auteur, qui, de l'avis de certains, est le régime d'Asie du Sud-Est qui présente le plus grand degré de conformité avec les ADPIC.

a) Droits d'auteur

116. Une nouvelle loi sur les droits d'auteur est entrée en vigueur en juillet 2003. Cette loi établit le droit d'accorder des licences et de produire, louer ou diffuser des œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que des logiciels. Elle contient également des dispositions sur la protection des droits voisins pour les enregistrements sonores et les phonogrammes. Elle fixe à 50 ans la durée

de la protection des œuvres protégées par des droits d'auteur. Elle contient un certain nombre de dispositions importantes concernant, notamment, la publication d'un règlement d'application sur les disques optiques, les sanctions pénales contre le piratage par l'utilisateur final et la possibilité pour les titulaires des droits d'auteur de demander une injonction civile contre les pirates. La réglementation sur les disques optiques est entrée en vigueur en octobre 2004.<sup>32</sup> Le Ministre de l'industrie et du commerce a publié deux décrets concernant la mise en œuvre de la réglementation sur les disques optiques. Les règlements sur les disques optiques ont pris effet en avril 2005. En vertu d'une réglementation additionnelle de juillet 2005, les importateurs sont tenus d'enregistrer l'origine, le type, la quantité et la destination de tous les disques optiques et de tout matériel lié aux disques optiques. Toutefois, le respect des droits d'auteur n'est pas pleinement assuré et le piratage des supports optiques demeure très répandu en Indonésie, ce qui nuit à la vente et à la location des produits légitimes.

117. Des descentes de police périodiques ont permis de saisir de grandes quantités de disques optiques piratés. Cependant, il semblerait que ces affaires ne se soient pas accompagnées de sanctions importantes, de confiscations permanentes ou de la destruction du matériel ayant servi à fabriquer les produits piratés. Depuis quelques années, des films piratés sont de plus en plus disponibles sur DVD (vidéodisques numériques) de grande qualité, en plus des films piratés sur VCD (vidéodisques compacts).<sup>33</sup>

118. La capacité de prendre des mesures coercitives efficaces à l'encontre de ceux qui portent atteinte aux droits d'auteur semble limitée. La cause fondamentale du problème est que le piratage est très répandu, surtout le piratage des enregistrements sonores et cinématographiques. De nombreux facteurs encouragent à copier et à distribuer ce genre de produits, et c'est devenu une véritable industrie. La police dispose d'un financement insuffisant et il y a très peu de fonctionnaires des douanes et de policiers affectés à la protection des droits de propriété intellectuelle. En outre, le nombre de juges, de procureurs et d'avocats spécialistes de la propriété intellectuelle est insuffisant

---

<sup>32</sup> Le Ministère du commerce et le Ministère de l'industrie sont tous deux responsables de l'achat, de la production et de l'importation de disques optiques en Indonésie, ainsi que de l'enregistrement, de la supervision et de l'inspection des usines de disques optiques, ce, depuis l'adoption des textes suivants: Réglementation gouvernementale n° 29/2004 (5 octobre 2004) sur les installations de fabrication de disques optiques utilisant des techniques de pointe; Décret du Ministre du commerce et de l'industrie n° 648/2004 (octobre 2004) sur le rapport relatif aux activités des entreprises de fabrication de disques optiques en 2005 et sur leur supervision; Décret du Ministre du commerce n° 05/2005 (15 avril 2005) sur les dispositions relatives à l'importation en Indonésie de machines, d'équipements de machines, de matières premières et de disques optiques. Toutes les usines de disques optiques doivent être enregistrées et présenter un rapport trimestriel sur leurs activités au Ministère de l'industrie. Vingt-six usines de disques optiques sont enregistrées auprès du Ministère de l'industrie; la capacité de production moyenne de chacune d'elles va de 500 à 700 pièces par heure.

Une équipe de surveillance, coordonnée par le Ministère de l'industrie, a été créée. Elle est composée de représentants des ministères et organismes concernés, ainsi que de la police nationale. Cette équipe a pour tâche principale de surveiller et d'inspecter les usines la nuit, car il y a des raisons de croire que certaines sociétés/usines fonctionnent en dehors des heures normales de travail. En novembre et décembre 2006, l'équipe de surveillance a réalisé une inspection des usines de disques optiques enregistrées auprès du Ministère de l'industrie.

En outre, plusieurs programmes/campagnes de sensibilisation ont été organisés par le Ministère de l'industrie, pour mieux informer le public sur l'existence des réglementations et leurs conséquences, et les faire respecter par les parties prenantes concernées (vendeurs et usines). Le 7 décembre 2006, le Ministère de l'industrie a organisé à Djakarta un atelier de travail sur la mise en œuvre de la réglementation sur les disques optiques. Toutes les compagnies enregistrées produisant des disques optiques ainsi que les importateurs de polycarbonate ont participé à cet atelier.

<sup>33</sup> Selon des estimations de cette industrie aux États-Unis, les pertes totales dues au piratage des droits d'auteur en Indonésie se sont élevées à 191,6 millions de dollars EU en 2005.

pour faire vraiment respecter la loi protégeant les DPI. L'informatisation n'est pas très poussée. Il est peut-être difficile pour les administrations centrales de Djakarta et de Bandung de prendre des mesures coercitives dans les zones urbaines et rurales très vastes d'Indonésie et le long des côtes. Ces administrations doivent s'en remettre aux administrations locales pour gérer le problème et celles-ci ont souvent d'autres priorités ou ont peut-être intérêt à ce que les mesures d'exécution restent faibles.

119. En dépit de ces problèmes, le gouvernement progresse quelque peu dans la lutte contre le piratage, ce qui a été reconnu par le Bureau du Représentant des États-Unis pour les questions commerciales internationales (USTR) dans sa décision de faire passer l'Indonésie, en novembre 2006, de la liste des pays à surveiller en priorité, à la liste des pays à surveiller au titre de l'article "Spécial 301".<sup>34</sup>

120. En mars 2006, le Président indonésien a promulgué un décret créant le Service national de prévention des atteintes aux DPI.<sup>35</sup> Ce service spécial est chargé de: formuler une politique nationale pour prévenir les atteintes aux DPI; définir les mesures nationales de prévention des violations des DPI; évaluer et définir les mesures à prendre pour résoudre les problèmes de protection des DPI, y compris au plan de la prévention et de l'application des lois, en accord avec les fonctions principales des entités concernées; éduquer les institutions publiques concernées et la société en général, au moyen d'activités diverses, au sujet des questions liées aux DPI; et améliorer la coopération bilatérale, régionale et multilatérale, en vue d'empêcher les violations des DPI. Tous les coûts associés aux activités de ce service spécial sont couverts par le budget du Ministère de la justice et des droits de l'homme. Ce service spécial, qui relève directement du Président, a tenu sa première réunion en juin 2006.

b) Brevets

121. La Loi indonésienne sur les brevets, adoptée le 1<sup>er</sup> août 2001, résulte du regroupement de trois lois antérieures concernant les brevets et porte création d'une commission indépendante chargée de statuer sur les différends et les recours concernant les brevets. En vertu de cette loi, la juridiction pour les affaires civiles concernant les DPI a été transférée du tribunal de district au tribunal du commerce, et l'amende pour violation des droits afférents aux brevets a été portée à 500 millions de rupiah (60 000 dollars EU). La durée de la protection reste de 20 ans, avec une prorogation possible de deux ans. Un brevet ne peut être révoqué que si le titulaire ne s'acquitte pas des droits annuels dans les délais prescrits. Toute utilisation non autorisée d'une invention de produit ou de procédé faisant l'objet d'une demande de brevet en attente constitue une atteinte aux droits afférents aux brevets.

122. Malgré ces mesures, l'Indonésie ne parvient toujours pas à remédier à certaines faiblesses du régime de protection des droits de propriété intellectuelle dans le cas de ressortissants étrangers. La principale de ces faiblesses est qu'un inventeur doit fabriquer un produit ou utiliser un procédé en Indonésie même, pour pouvoir obtenir un brevet pour ce produit ou procédé. Les conditions dans lesquelles des inventions contraires au bien public peuvent être exclues de la brevetabilité semblent plus étendues que celles qui sont énumérés dans l'Accord sur les ADPIC.

---

<sup>34</sup> L'USTR cite le renforcement des efforts de mise en œuvre, ainsi que les nombreuses descentes de police dans les magasins de détail vendant des marchandises piratées. Communiqué de presse du 8 novembre 2006 de l'Alliance internationale de la propriété intellectuelle. Adresse consultée: <http://www.iipa.com>.

<sup>35</sup> Décret présidentiel n° 4/2006 du 27 mars 2006.

123. En vertu de la Loi sur les brevets, les amendes pour atteinte aux droits afférents aux brevets ont été augmentées et une commission indépendante a été créée pour statuer sur les différends et recours concernant les brevets. Cette loi prévoit un régime de licences obligatoires et limite la protection des brevets aux produits fabriqués en Indonésie. Elle exclut expressément du régime de protection les produits alimentaires et les boissons, mais inclut les brevets pharmaceutiques étrangers. L'importation de produits brevetés ou de biens fabriqués en utilisant un procédé breveté ne constitue pas une infraction, pas plus que l'utilisation d'une invention par un tiers avant l'octroi du brevet, même pendant la période où la demande de brevet est à l'étude. La Loi n° 14/2001 stipule que tout contrevenant aux droits afférents aux brevets est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à quatre ans et d'une amende pouvant atteindre 500 millions de rupiah. Ceux qui portent atteinte aux petits brevets peuvent encourir des peines d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans et une amende pouvant atteindre 250 millions de rupiah. Toute personne, y compris les consultants en matière de brevets et les fonctionnaires chargés des brevets, qui divulguerait des informations sur des demandes de brevets est passible de peines d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. En vertu de cette loi, la juridiction en matière de brevets a été transférée du tribunal de district au tribunal de commerce, bien qu'il ne soit pas certain que ce dernier ait une expérience suffisante de ces questions et les moyens de faire respecter la loi.

c) Marques de fabrique ou de commerce

124. L'Indonésie a promulgué sa Loi sur les marques de fabrique ou de commerce le 1<sup>er</sup> août 2001. Cette loi a porté à 1 milliard de rupiah (120 000 dollars EU) l'amende maximum pour infraction et a légèrement réduit les peines d'emprisonnement maximales. Le gouvernement a fait valoir que les pénalités financières avaient un plus grand pouvoir de dissuasion sur les contrevenants à la Loi sur les DPI que les peines d'emprisonnement. En outre, les étrangers titulaires de droits ont fait pression en faveur de l'établissement de directives minimales pour l'imposition de sanctions plutôt que pour des amendes plus élevées, au motif que dans la plupart des affaires concernant les DPI, la sentence maximum n'était jamais infligée.

125. La Loi sur les marques de fabrique ou de commerce prévoit que les droits à une marque sont déterminés sur la base du critère de la priorité d'enregistrement plutôt que sur celui de l'usage commercial. La loi contient également des dispositions sur la protection des marques notoirement connues, mais ne propose ni procédure administrative ni argument juridique permettant aux détenteurs légitimes de marques notoirement connues d'obtenir l'annulation d'enregistrements préexistants de ces marques. Les responsables indonésiens exigent que toute modification à une marque de fabrique ou de commerce soit enregistrée, ce qui est préoccupant du point de vue de l'Accord sur les ADPIC et de la Convention de Paris. À l'heure actuelle, les enregistrements de marques existantes ne peuvent être contestés que par la voie judiciaire, processus souvent d'une grande lourdeur qui doit être amorcé dans les cinq années suivant la date de l'enregistrement contesté. Les tribunaux de commerce statuent plus rapidement sur les affaires concernant les marques (dans un délai de 180 jours), ce qui allège les difficultés des détenteurs de marques. Cependant, les représentants du secteur avaient espéré que les tribunaux de commerce imposeraient des injonctions, en particulier lorsqu'une instance inférieure invalide l'enregistrement d'une fausse marque.